

Editorial [A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

Faut-il mettre les curateurs sous tutelle?

Les personnes sous curatelle à Genève que j'ai rencontrées pour Heidi.news se disent «victimes»: elles pensaient améliorer leur condition en sollicitant une protection, mais ont le sentiment d'avoir été aspirées par un «engrenage» qui les a plongées dans des situations douloureuses, coûteuses, et parfois inextricables.



Illustration: Marion Laurent pour Heidi.news

En janvier 2023, la rédaction de *Heidi.news* reçoit un coup de téléphone. L'année qui vient de s'achever a été rythmée par ses révélations sur les sévices infligés par une partie du personnel aux enfants autistes du foyer de Mancy. Près d'une trentaine d'articles. Comportements glaçants, défaillances à tous les échelons: Genève n'en finit pas d'encaisser le choc. Alors quand le rédacteur en chef entend son interlocuteur lui confier que le système genevois de curatelle des personnes âgées dysfonctionne également, son sang ne fait qu'un tour. Encore!?

Lire le 1er épisode: [Qui se souvient d'Emilie?](#)

Entendons-nous bien: la condition du premier cas qui lui est exposé, une dame nonagénaire qui vit recluse chez elle depuis une dizaine d'années, n'a rien à voir avec celle des enfants de Mancy. Il y a pourtant un point commun: dans les deux cas, il s'agit d'êtres vulnérables que les personnes mandatées pour prendre soin d'eux ont failli à protéger.

S’agissant des enfants de Mancy, les maltraitances sont caractérisées.

Dans le cas d’Emilie, le prénom que nous avons attribué à cette femme par laquelle commence l’enquête qui m’a été confiée, le tableau est plus équivoque. Sur le plan strict de l’organisation – soins médicaux, ménage, repas – ses besoins semblent pourvus. «*Le frigo est plein, le lit est fait. Qu'est-ce que cela peut bien vous faire?*» a rétorqué sèchement l’avocat curateur à une amie qui s’inquiétait du sort d’Emilie.

Sur le plan social en revanche, ou tout simplement humain, sa situation a de quoi indigner.

Depuis qu’elle a été placée sous curatelle par le Tribunal de protection de l’adulte et de l’enfant (TPAE), en 2013, Emilie ne sort plus de chez elle, sans qu’il soit possible d’être certain que c’est sa volonté. Ses voisins, ses amis sont empêchés de lui rendre visite. Pendant ce temps, sa maison et son jardin sont accaparés par les gouvernantes recrutées pour veiller à son bien-être par le curateur, un avocat de la place.

Invitations illégales

A toute heure du jour et de la nuit, elles reçoivent leurs propres «invités» sous son toit sans en avoir le droit. Les alertes adressées depuis des années au curateur et au TPAE se sont heurtées à l’inertie d’un système dont le parlement a depuis longtemps pointé les anomalies, voire au déni ou à l’indifférence. Aucune vérification sérieuse et indépendante ne semble avoir jamais été effectuée. Et rien n’a changé pour Emilie.

Partie de cette vieille dame, l’enquête s’est déroulée comme une pelote. Ce premier dossier en a mené à un autre, puis à un autre et un autre encore. «*Cela me fait chaud au cœur que vous vous intéressiez à mon histoire, vous ne vous rendez pas compte.*» «*Merci de m'avoir écoutée. Si seulement nous parvenions à faire bouger les lignes.*» Les personnes que j’ai rencontrées pour Heidi.news se sont révélées aussi assoiffées d’être entendues que terrifiées à l’idée de s’attirer des représailles et de péjorer leur situation en relatant leur histoire.

Aspirées dans l’engrenage

Toutes ont fait l’expérience d’une curatelle confiée à un curateur privé professionnel, avocat la plupart du temps – certains membres du barreau, à Genève, semblent s’être spécialisés dans cette activité. A de rares exceptions près, elles n’ont accepté de se livrer que sous couvert d’anonymat. Dans leur bouche, le mot «victime» revient en boucle. C’est en effet ainsi qu’elles se considèrent: alors qu’elles pensaient améliorer leur condition ou celle de leur proche en sollicitant la protection du TPAE, elles ont le sentiment d’avoir été aspirées par un «engrenage» qui les a plongées dans des situations inconfortables, douloureuses, coûteuses, et parfois inextricables.

La série dont la publication commence ce matin rend compte de leurs témoignages. Heidi.news n’a pas pu documenter tous les cas portés à sa connaissance. Nous nous sommes concentrés sur ceux qui apportaient un éclairage complémentaire sur les difficultés qui peuvent surgir dans la relation avec le curateur privé professionnel ou le TPAE:

- sentiment d’infantilisation, de déconsidération, d’être menotté
- impuissance des proches, perception d’être tenus à l’écart
- défaut d’information

- perte de visibilité sur l'évolution de sa fortune
- opacité sur les coûts du curateur, crainte d'être surfacturé
- relations bureaucratiques, déshumanisées
- manque d'empathie et d'écoute
- incapacité du dispositif à corriger certaines situations indubitablement douloureuses.

Au sortir de cette enquête, j'avoue ma perplexité. Les témoins que j'ai interrogés ne sont-ils que de malheureuses exceptions, comme le soutient le TPAE? «*Dans toute procédure de protection, le TPAE évolue sur une ligne de crête. Il faut trouver la limite entre trop intervenir et pas assez*, affirme Pierre-Alain Chatelan, le président du TPAE. *Nous avons affaire à des gens ayant un trouble psychique qui les empêche de gérer leurs propres intérêts. Certaines personnes n'accepteront jamais la mesure et il est illusoire d'imaginer qu'une relation de confiance puisse être créée.*»

Les vieux, ça intéresse vraiment?

Ou alors mes découvertes sont-elles plutôt révélatrices de la défaillance généralisée d'un système qui a tardé à se remettre en cause et frise désormais l'embolie en raison d'une masse croissante de dossiers (Genève compte plus de 7000 adultes sous mesures de protection) et d'un manque chronique de moyens?

Cette question aussi: faut-il continuer à ne considérer les personnes protégées – âgées, malades ou handicapées – comme des «poids» à «prendre en charge»? Intéressent-elles vraiment le monde politique? Lors des dernières élections au Conseil d'État genevois en avril 2023, Brigitte Pivot, présidente de l'association SOS Curatelles qui accompagne des familles, a envoyé une lettre ouverte aux 23 candidats, soulignant ce qu'elle qualifie de «graves dysfonctionnements» au TPAE. Seuls trois lui ont répondu.

L'exemple vaudois

Une chose est sûre: la curatelle est méconnue. Un sujet dont on ne parle pas. Pourtant, en raison du vieillissement de la population et de l'inclination toujours plus prononcée à l'isolement familial, personne ne peut se penser à l'abri de compter un jour dans son entourage quelqu'un au bénéfice de mesures de protection et/ou d'être lui-même concerné.

Contrairement au canton de Vaud, qui s'appuie sur des particuliers volontaires indemnisés par un forfait modique, Genève recourt pour près d'un quart de ses protégés à des «curateurs professionnels privés», dont un certain nombre d'avocats. Ces curateurs sont loin d'être assez nombreux. Pourquoi? «*Il y a plusieurs raisons à ce déficit*, explique une curatrice. *La première est que ce métier ne paie pas bien. La deuxième est liée aux compétences. Avant, la curatelle équivaleait avant à la gestion d'un ménage courant. Désormais, les mandats sont plus complexes et mêlent des problématiques médicales, sociales ou de logement.*»

Manque d'éthique?

Ce manque criant offre une première explication aux complications auxquelles se sont heurtés les témoins de cette série: faute de choix, des mandats sont attribués à certains professionnels ne possédant à l'évidence pas tout l'éventail des qualités personnelles, relationnelles – voire éthiques – requises par leur mission telle qu'elle est définie par le droit de la protection de 2013.

«*Être curateur n'est pas un travail facile*, conclut la curatrice, *mais en termes de sens, c'est un métier formidable. Heureusement, les personnes satisfaites d'être sous mesures de protection sont nombreuses.*» Celles-là aussi mériteraient sans doute qu'on leur consacre une enquête. Mais ce serait une autre histoire.

Heidi News

Épisode N°01

A genève de la curatelle au cauchemar

Curatelles: Qui se souvient d'Emilie?

Au premier coup d'œil, tout semble normal. Une maison paisible dans une ruelle résidentielle d'une commune genevoise, entourée d'un jardin arboré assez bien entretenu. A y regarder de plus près, pourtant, l'endroit exhale la tristesse. Derrière les persiennes fermées vit une vieille dame qui ne voit plus la lumière du jour et ne respire plus l'air extérieur. Loin d'avoir préservé son bien-être, la curatelle s'est, pour elle, apparentée à une mort sociale.

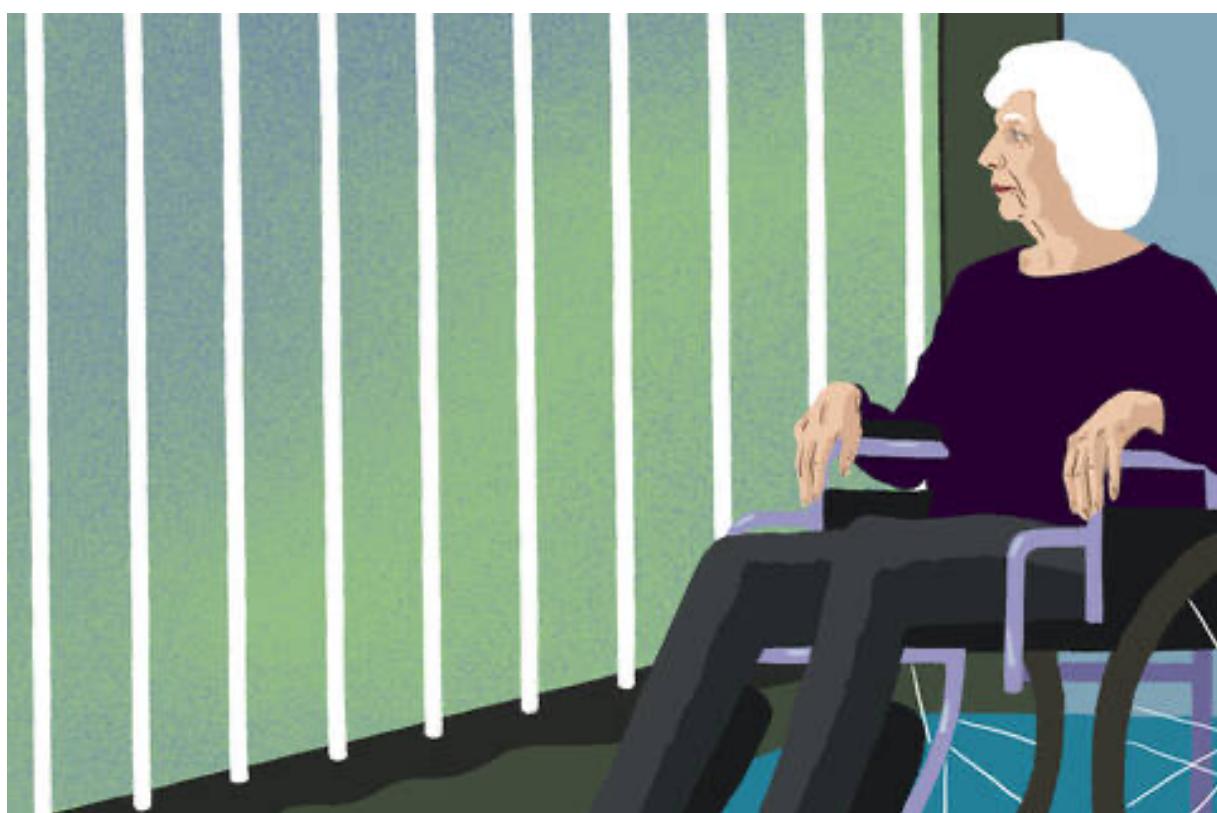


Illustration: Marion Laurent pour Heidi.news

Angélique Mounier-Kuhn

Publié le 02 septembre 2023 à 05:57. Modifié le 08 septembre 2023 à 19:23.

En juin 2023, Emilie (prénom modifié) a fêté ses 96 ans, un âge qui mérite tous les égards. Encore que «fêté» n'est pas le terme approprié pour cette native de Suisse alémanique,

conduite par les pérégrinations de l'existence à épouser un Romand et à passer le plus clair de sa vie dans le canton de Genève. Ce jeudi-là, il n'y avait ni parents, ni amis chez Emilie pour l'entourer de tendresse, l'aider à souffler ses bougies ou à déballer des cadeaux. La vieille dame était seule à table et son repas a été expédié en quelques minutes. Comme celui de la veille, de l'avant-veille et des jours précédents. Comme tous ceux, en fait, qui se sont succédé depuis mars 2015, l'année où son mari, Max (prénom modifié), l'a «quitté[e] paisiblement», ainsi que le signalait l'avis de décès du nonagénaire paru dans la *Tribune de Genève*.

Un quartier tranquille

Max était ingénieur chimiste, cadre de l'une des entreprises les plus en vue du secteur. Après sa disparition, Emilie a continué d'habiter la maison dans laquelle les époux s'étaient installés en 1954. C'est une villa sans ostentation, le luxe n'est pas de mise dans ce quartier résidentiel d'une commune genevoise. Néanmoins, les dimensions de la demeure attestent d'une certaine aisance matérielle et le couple prenait un soin minutieux à l'entretenir. Aujourd'hui un peu défraîchies, les façades blanches conservent du charme, même sous un ciel capricieux. La villa comporte deux étages, un grand balcon-terrasse sur l'avant qui surmonte un porche à colonnes paré d'un store rayé. Elle est entourée d'un gazon de plus de 1000 m² plantée de beaux arbres où pépient les oiseaux. Le jardin est ceint d'une haie de thuyas et clos par un portail en métal noir ajouré.

«Des gens qui aimait la vie»

La pelouse n'a pas vu courir des gamins surexcités; la cage d'escalier de leur maison n'a jamais résonné de rires polissons. Pour des raisons qui leur appartenaient, Max et Emilie avaient renoncé à avoir un enfant. En dehors des petites disputes usuelles, tous deux ont formé un couple uni jusqu'à un âge avancé. «*Des gens qui aimait la vie*», confie quelqu'un qui leur fut proche autrefois. «*Quand je les accompagnais [au centre commercial de] Balexert, j'avais l'impression de sortir avec deux ados. Ils commandaient une bière et levaient leur verre pour trinquer en se souhaitant bonne santé.*» Max était, se souvient cette personne, un homme doué d'une impressionnante mémoire, magnanime et élégant, chevelure blanche sur front dégagé. D'un caractère bien trempé, Emilie était brune, élancée, un peu trop mince peut-être, mais très coquette, surlignant sa bouche au rouge à lèvre, accentuant l'arc de ses sourcils et accordant ses boucles d'oreille à ses tenues.

Pas de fêtards du samedi soir

Ni l'un ni l'autre ne prisaient les grands rassemblements. Ils n'auraient certainement pas apprécié de voir leur jardin piétiné par des amateurs de barbecue et autres fêtards du samedi soir. Leurs amis n'étaient pas très nombreux mais ils étaient fidèles. Max fréquentait l'amicale des retraités de l'entreprise pour laquelle il avait travaillé. Emilie aimait rendre visite à ses copines ou les accueillir chez elle, l'une, en particulier, dont elle cultivait l'amitié depuis l'enfance. Quant au voisinage, il appréciait ce couple qui saluait avec cordialité et n'hésitait pas à lancer quelques mots gentils à travers la fenêtre.

Ceux qui ont connu Emilie se souviennent aussi de sa passion insolite pour les grandes voitures, au sujet desquelles elle pouvait se montrer enthousiaste. D'ailleurs, quand la vue de Max s'est mise à décliner, elle a tout naturellement pris le relais au volant de leur voiture blanche. C'est à peu près à cette époque, dans la deuxième partie des années 2000, que le cours si bien tracé de leur vie a commencé à dérailler.

Secret de la protection

Avec l'âge, Max est devenu presque aveugle. Il a pris l'habitude de faire le tour de son jardin en s'appuyant à la rambarde et de prendre l'air devant la maison, radio allumée. À l'automne 2011, le couple a été durement éprouvé par la violente agression d'une bande de malfrats à son domicile. Puis à mesure que le temps avançait, Max et Emilie ont été submergés par des problèmes d'hygiène et de santé. En 2012, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) a décidé de placer Emilie sous tutelle et désigné un représentant légal provisoire, Maître Luc Elaret (nom et prénom modifié à sa demande). Il s'agit d'un avocat connu de longue date sur la place de Genève dans ce genre de mandats, même si lui-même se défend d'en avoir fait une spécialité.

Il n'a pas été possible au cours de cette enquête d'établir les raisons précises ayant mené le TPAE à prendre cette décision après que la situation lui a été signalée par un médecin. Le dossier est soumis au secret de la protection (article 423 du Code civil), que nos interlocuteurs n'ont pas souhaité lever. Des témoins de l'époque se souviennent de la place prise dans la vie quotidienne du couple par la fille d'une amie qui habitait une maison adjacente. Ils évoquent la possibilité que Max et Emilie aient été abusés financièrement par cette «personne de confiance» un peu trop empressée.

« Nous espérons que cette situation ne se produise plus jamais »

Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'Emilie a accueilli sa mise sous tutelle comme si le ciel lui tombait sur la tête. Ses relations avec Me Elaret ont d'emblée pris une tournure catastrophique. En janvier 2013, elle est en plein désarroi lorsqu'elle envoie au TPAE une lettre dont des extraits sont cités ci-dessous (quelques fautes d'orthographe ont été rectifiées, le français n'étant pas sa langue maternelle):

«Madame la Juge, Monsieur le Juge, (...)

Comme vous le savez, mon époux et moi refusons cette tutelle, raison pour laquelle nous serons entendus auprès de votre tribunal mardi prochain (...).

Vu cette audience, nous avons demandé par écrit à Me Elaret de ne pas se présenter chez nous à l'entretien qu'il avait fixé pour hier. Cependant, Me Elaret est venu hier accompagné de son stagiaire. Notre gouvernante a confirmé notre désir de ne pas être dérangés, malgré cela, Me Elaret a poussé brusquement Madame [nom de la gouvernante] pour ouvrir et entrer sans notre accord dans notre maison. Son attitude m'a choquée et mon époux et moi avons commencé à paniquer. Ainsi nous avons dû tolérer sa désagréable présence (...). Nous espérons que cette situation ne se produise plus jamais.

Et si je vous écris sans attendre l'audience, c'est parce que je me sens très mal et mon époux aussi. Nous souhaiterions qu'il nous soit permis de vivre tranquillement chez nous.

Confiant en votre bienveillante attention (...).»

Amputée de ses libertés

Par l'enchevêtrement de paramètres sociaux, économiques, relationnels, juridiques ou médicaux, la curatelle – appelée tutelle jusqu'à l'entrée en vigueur en 2013 du nouveau droit

de la protection de l'adulte et de l'enfant dont nous parlerons dans l'épisode N°3 – est une affaire délicate. A Genève, près de 7000 adultes sont concernés par des mesures de «protection», dont un tiers sont âgés de 70 ans et plus. Pour le protégé, c'est-à-dire l'adulte devant en bénéficier d'après les juges du TPAE en raison d'une altération de son discernement, une telle mesure peut être synonyme de soulagement: quelqu'un est désigné pour veiller sur ses intérêts quand lui-même ne s'en sent plus capable.

Mais il arrive aussi que la curatelle soit douloureusement subie par un protégé qui n'en comprend pas la nécessité, parce que son état psychique ne le lui permet pas, ou parce que les explications ont manqué. Difficile, dans ces circonstances, d'accepter sans se cabrer d'être amputé de libertés aussi élémentaires que celle d'accéder à ses comptes bancaires, et de voir du jour au lendemain une tierce personne (le curateur) régenter sa vie.

Une mère et une fille, imposées

A nouveau, il n'a pas été possible de savoir quels arguments ont été échangés dans le huis-clos de l'audience qui s'est tenue en janvier 2013 au TPAE, en présence de Max et d'Emilie. Mais leur perception de la situation n'a pas dû s'améliorer. Car quelques mois après ce rendez-vous, la gouvernante qui officiait et habitait chez eux depuis l'été précédent a été congédiée et expulsée du jour au lendemain à l'initiative de Me Elaret. Les époux s'étaient pourtant attachés à elle. «*Grâce à sa présence, le couple, à mon sens, reprenait le cours d'une vie normale*», a estimé un témoin dans le cadre de la procédure lancée – et gagnée – aux prud'hommes par la gouvernante renvoyée. «*Max était bien soigné et heureux*», a relaté un autre.

En remplacement de cette auxiliaire appréciée, l'avocat a aussitôt placé un duo de gouvernantes chez le couple, une mère et sa fille. En octobre 2013, Emilie a formellement été mise par le TPAE sous une curatelle de portée générale, une mesure couvrant tous les domaines, de l'assistance personnelle à la gestion du patrimoine, des rapports juridiques avec les tiers au domaine médical. Me Elaret s'est vu confirmé dans le rôle de curateur. La maison s'est alors hermétiquement refermée sur ses habitants.

La vie peut-elle être réduite au maintien en vie?

À l'étonnement de ceux qui ont été les témoins de l'attachement qui soudait le couple, Emilie n'était pas présente aux obsèques de son mari en mars 2015. Après la disparition de ce dernier, le jardin et la pelouse ont continué d'être correctement entretenus par un jardinier qui intervient ponctuellement. Mais la demeure n'exhale plus aucun souffle de vie: en toute saison et à toute heure du jour et de la nuit, les volets sont descendus, ou, pour ceux donnant sur la rue, à peine entrouverts. Les personnes qui rendaient encore visite à Emilie par amitié se sont heurtées à une porte close.

Cela fait aujourd'hui d'innombrables années que la vieille dame vit retranchée du monde derrière ses persiennes fermées, sans autre contact humain qu'avec les gouvernantes qui lui ont été imposées, le médecin, les soignants à domicile et la femme de ménage, la seule à relever un peu les stores roulant le vendredi pour aérer les lieux. Sur le plan logistique, c'est un fait: les besoins d'Emilie semblent pourvus, sauf quand ses gouvernantes, régulièrement absentes, l'abandonnent à elle-même des heures durant. Mais la vie peut-elle être réduite au maintien en vie, même pour une vieille dame qui n'a plus toute sa tête?

Des inconnus dans le jardin

Et que dire de toutes ces personnes inconnues d'Emilie à qui les gouvernantes, profitant de la faiblesse de la nonagénaire, ouvrent grand les portes de sa propriété sans en avoir le droit, et surtout, sans jamais avoir été sérieusement contrôlées ni rappelées à l'ordre? Cela s'est produit, comme nous allons le voir, pas plus tard que ce mois d'août 2023.

Economiste de formation, **Angélique Mounier-Kuhn** a exercé dans la finance à Paris et à Londres avant d'opter pour le journalisme. Elle a d'abord travaillé pour le quotidien français La Tribune puis passé une dizaine d'années au sein de la rédaction du journal Le Temps, dont elle a notamment dirigé la rubrique internationale, avant de devenir indépendante. Inlassablement curieuse du monde qui l'entoure, elle partage aujourd'hui son temps entre

Épisode N°02

A Genève, de la curatelle au cauchemar

[A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

«Le lit est fait, le frigo est plein. Qu'est-ce que cela peut bien vous faire?»

Dans un quartier tranquille d'une commune genevoise, une nonagénaire placée sous curatelle vit retranchée du monde derrière ses persiennes fermées depuis une dizaine d'années, sans que l'on puisse affirmer qu'il s'agit de sa volonté. Elle partage son toit avec deux gouvernantes qui lui ont été imposées pour «prendre soin d'elle». Mais utilisent sa maison comme si elle était la leur, en particulier cet été, avec de nombreux invités bruyants au mois d'août.



Illustration: Marion Laurent pour Heidi.news

Quand elle a été placée sous tutelle il y a dix ans, Emilie, 96 ans aujourd’hui, s’est d’abord émue des mauvaises manières de son curateur, un avocat genevois, auprès du Tribunal de protection de l’adulte et de l’enfant (TPAE). «*Me Elaret (nom modifié à sa demande) a poussé brusquement Madame [notre gouvernante] pour ouvrir et entrer sans notre accord dans notre maison. Son attitude m’a choquée et mon époux et moi avons commencé à paniquer*», a-t-elle écrit dans un courrier que nous avons reproduit dans [le premier épisode de cette enquête](#). Elle ne se doutait pas encore qu’elle devrait bientôt admettre sous son toit deux gouvernantes, une mère et sa fille, choisies par le curateur pour «prendre soin d’elle».

Une silhouette et des jurons

Après ce courrier, Emilie s’est tue. Et elle a, pour ainsi dire, disparu. Nul ne se souvient d’avoir aperçu, ces dernières années, l’une ou l’autre gouvernante escorter la nonagénaire dans son propre jardin pour lui permettre de contempler les bourgeons du printemps ou de jouir des lumières de l’automne. Personne, non plus, ne les voit jamais pousser son fauteuil roulant sur le perron de sa maison pour qu’elle puisse, ne serait-ce qu’un instant, humer l’air extérieur. C’est tout juste si on peut parfois entrevoir un bout de la silhouette d’Emilie dans l’entrebattement des volets. En revanche, les jurons proférés par la plus âgée des gouvernantes ont plusieurs fois troublé l’atmosphère paisible de cette allée résidentielle.

D’ailleurs, ce jardin et cette maison sont-ils encore vraiment ceux d’Emilie? Légalement parlant, la réponse est non depuis décembre 2020. Ce mois-là, la propriété a été vendue à des promoteurs immobiliers, un acte que seul l’avocat-curateur était habilité à accomplir après avoir obtenu l’autorisation du TPAE, à condition que la transaction serve l’intérêt d’Emilie. La Feuille d’avis officielle précise que la villa et le terrain ont été cédés pour 1,8 million de

francs suisses, un prix modeste au regard d'estimations que des professionnels de l'immobilier ont réalisées ailleurs dans le quartier.

Soirées grillades et potager

En réalité, la question de savoir si Emilie est encore chez elle se pose depuis plus longtemps, et de manière plus insidieuse. Car à partir du moment où les gouvernantes, mère et fille, ont pris leur poste, en 2013, la maison et le jardin ont vu défiler quantité de leurs familiers, hommes, femmes, jeunes et moins jeunes, dont on peut douter qu'ils aient obtenu, ni même demandé, à la vieille dame habituée à trier ses relations sur le volet, la permission d'envahir sa propriété.

Il y a quelques années, le jardin a ainsi accueilli des grillades, avec une douzaine de convives, pendant qu'Emilie restait enfermée dans ses murs. Des soirées sur fond de musique criarde que Max, son mari décédé en 2015, et elle n'auraient jamais organisées. A une époque, un potager a même été amorcé dans un coin de la pelouse de la vieille dame – dont la production ne lui était assurément pas destinée.

Intrusions nocturnes

Après avoir été notifiés à son curateur, ces rassemblements importuns se sont un temps calmés. Me Luc Elaret a lui-même admis dans un échange de courrier datant de 2021 qu'il avait «*bien entendu expliqué aux gouvernantes que la maison n'était pas un lieu d'accueil pour toute autre personne qu'elles-mêmes.*» Pourtant, même si les visiteurs tentent aujourd'hui de se faire plus discrets, leur carrousel ne s'est jamais interrompu.

Pas plus tard que les 8, 9 et 10 avril derniers, qui coïncidaient cette année avec les fêtes de Pâques, l'auteure de ces lignes a pu constater que la maison était le théâtre de nombreux va-et-vient de proches des gouvernantes. Deux jours plus tard, à nouveau, une jeune maman et ses deux enfants, sans lien apparent avec la nonagénaire, ont passé de longues heures à aller et venir entre la maison et le jardin.

La nuit en catimini

Plus édifiant encore, le domicile d'Emilie a été saisi d'une nouvelle période d'agitation cet été, alors que le curateur sait désormais pertinemment que *Heidi.news* enquête sur sa «protégée». Nous l'avons en effet interrogé en juin pour savoir s'il acceptait de demander au TPAE de le délier du secret de protection auquel il est soumis dans ce dossier – comme dans tous ceux qui lui sont confiés –, une décision que le tribunal ne rend qu'en plénière des juges. Quelques jours plus tard, Me Elaret nous a fait savoir qu'il n'avait pas obtenu cette levée. Curieusement, le TPAE nous a informés qu'aucune plénière n'avait eu lieu durant ce laps de temps.

Toujours est-il que la nouvelle d'une investigation journalistique en cours aurait logiquement dû entraîner un rappel des gouvernantes à leurs devoirs. Il n'en a rien été. Ou alors ce rappel s'est fait en pure perte. Car début août, non seulement les intrusions dans la maison d'Emilie, son jardin et son garage, se sont multipliées de jour, mais elles ont aussi eu lieu la nuit. Ainsi, dans la semaine du 7 août, une sorte de routine s'est mise en place: tard dans la soirée, le mari de la gouvernante la plus âgée garait une Kia grise dans la propriété, devant le garage. Le matin venu, il s'éclipsait avec la voiture sur le coup de 6h, avant l'arrivée de l'aide-soignante

qui passe généralement entre 7h et 8h du matin. Et ainsi de suite plusieurs soirées d'affilée. Tout laisse supposer qu'il a passé la nuit en catimini dans la maison.

Des signalements répétés

Le 12 août, la maison et ses abords font à nouveau le plein d'«invités» de la gouvernante, trois personnes au moins, qui vont et viennent à l'intérieur et devisent confortablement installées sur la terrasse dans l'après-midi. *Heidi.news* a en sa possession des photos qui attestent de ces événements, ainsi que les plaques d'immatriculations et le nom des propriétaires des deux voitures, la Kia et une Suzuki bleue, qui se sont livrées à un étrange ballet devant le garage d'Emilie le 15 août au soir. Autant de faits qui semblent relever de la violation de domicile, une infraction pénale (article 186 du Code pénal) punie d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison.

Résumons. Emilie n'a plus depuis longtemps aucun contact avec ceux qui lui ont été chers, comme sa meilleure amie décédée sans avoir pu la revoir, ou ceux qu'elle fréquentait autrefois et qui voudraient encore lui témoigner de leur affection. Plus aucun familier ne peut se présenter à l'improviste chez elle. A contrario, cela fait des années qu'elle subit sous son toit et dans sa propriété les visites intempestives de nombreux inconnus invités par les deux gouvernantes.

Depuis 2017, le TPAE a été informé de cette situation paradoxale de manière répétée et par plusieurs canaux. En vain. Ces signalements n'ont, à ce jour, entraîné aucune vérification suffisamment sérieuse pour susciter d'évolution perceptible du cadre de vie d'Emilie.

Une réponse un peu courte

Quant à Me Luc Elaret, son curateur nommé en 2012, il a lui aussi été maintes fois alerté avant que *Heidi.news* ne démarre cette enquête au printemps 2023,. Il nous a été impossible de lui poser des questions sur sa protégée en raison du secret de protection. Mais lui-même semble n'avoir que très rarement rendu visite à Emilie. À une connaissance de la vieille dame qui s'était inquiétée de son sort il y a quelques années, il avait rétorqué en substance: «*Le frigo est plein, le lit est fait. Qu'est-ce que cela peut bien vous faire?*»

Malheureusement pour Emilie, cette réponse s'avère un peu courte au regard de la mission que le législateur suisse a pris soin d'assigner aux personnes investies de la protection des plus vulnérables. L'article 406 du Code civil prévoit ainsi que «*le curateur sauvegarde les intérêts de la personne concernée, tient compte, dans la mesure du possible, de son avis et respecte sa volonté d'organiser son existence comme elle l'entend. Il s'emploie à établir une relation de confiance avec elle, à prévenir une détérioration de son état de faiblesse ou à en atténuer les effets.*

D'où l'importance, estime le très complet *Manuel à l'attention des curateurs privés* publié dans le canton de Vaud (*) – 236 pages quand *Le guide pratique* disponible en ligne du Canton de Genève n'en comprend que 11 –, «*pour le curateur d'avoir des contacts réguliers avec la personne concernée qui lui permettront de voir ce qui se passe dans sa vie.*»

Prochain épisode: Curatelles, mode d'emploi. *Choix délibéré ou placement d'autorité, comme ce fut le cas d'Emilie? Nous verrons dans le 3e épisode comment on se retrouve sous curatelle. Nous y croiserons d'autres protégés aux prises avec des curatelles problématiques,*

dont certains également confiés à celui que nous avons appelé Me Luc Elaret. Par la suite, nous rencontrerons ce dernier, et nous interrogerons le TPAE sur les mesures qu'il a entrepris de mettre en œuvre – ou pas – pour remédier aux failles du dispositif genevois des curatelles.

(*) NB: La protection de l'enfant et de l'adulte fait partie du droit civil, qui relève de la Confédération. Mais comme la mise en œuvre en revient aux cantons, la législation de la curatelle varie de l'un à l'autre. Dans le canton de Vaud, la désignation de «curateur privé» renvoie à une personne privée (membre de la famille, proche, personne intéressée par cette fonction, etc.). Cette appellation à Genève comprend les proches, et, en proportion à peu près équivalente, des professionnels, en particulier des avocats.

Épisode N°03

[A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

Curatelles à Genève, mode d'emploi

Vieillissement de la population, montée de l'individualisme, complexité administrative: le nombre d'adultes sous curatelle ne cesse d'augmenter en Suisse. Ils étaient plus de 100'000 à bénéficier de mesures de protection en 2021. La nouvelle loi introduite en 2013 a mis l'accent sur la préservation de l'autonomie et une personnalisation de l'accompagnement en fonction des besoins des personnes concernées.

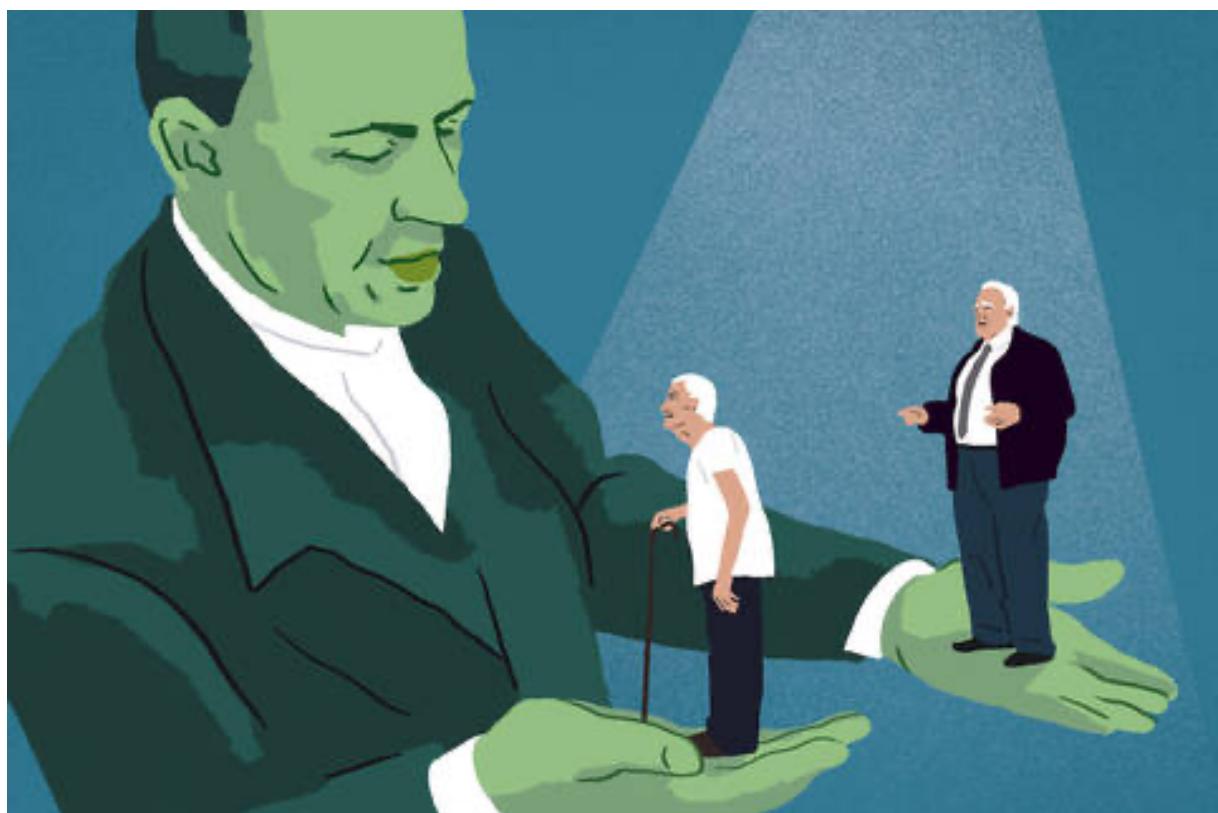


Illustration: Marion Laurent pour Heidi.news

Edwige (prénom modifié à sa demande) n'oubliera jamais le coup de téléphone reçu d'un membre de sa famille à l'été 2018. Elle était alors en vacances à l'étranger. «*Regarde dans ta boîte mails, quelque chose d'important t'attend*», l'enjoint son interlocuteur. La Genevoise se précipite sur son ordinateur et ouvre un document à l'entête du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Depuis plus d'un an, la pétillante septuagénaire est victime d'une arnaque. Pour tromper sa solitude, elle a, à la suggestion d'un membre de sa famille, fait une rencontre sur Internet. Mais alors qu'elle commence à s'attacher, ce pseudo-amoureux lui demande des virements importants pour de prétendues raisons humanitaires. Habitée à soutenir des causes, Edwige tombe dans le piège. A plusieurs reprises.

En balayant le courriel, elle découvre que, sans l'en informer, ses proches, inquiets de ne pas arriver à lui faire entendre raison, l'ont signalée au TPAE. Le tribunal a estimé que les intérêts d'Edwige étaient suffisamment menacés pour ordonner des mesures superprovisionnelles, c'est-à-dire prises avant instruction et sans audition de la personne concernée, ni évaluation d'un psychiatre. D'autorité, Edwige a été placée sous curatelle. Elle est privée de l'exercice de ses droits civils (mais les droits politiques sont maintenus), ne reçoit plus son courrier et n'a plus accès à ses comptes. «*Ma vie suivait tranquillement son cours. Et soudain, le choc*», frémît-elle au souvenir de ce courriel.

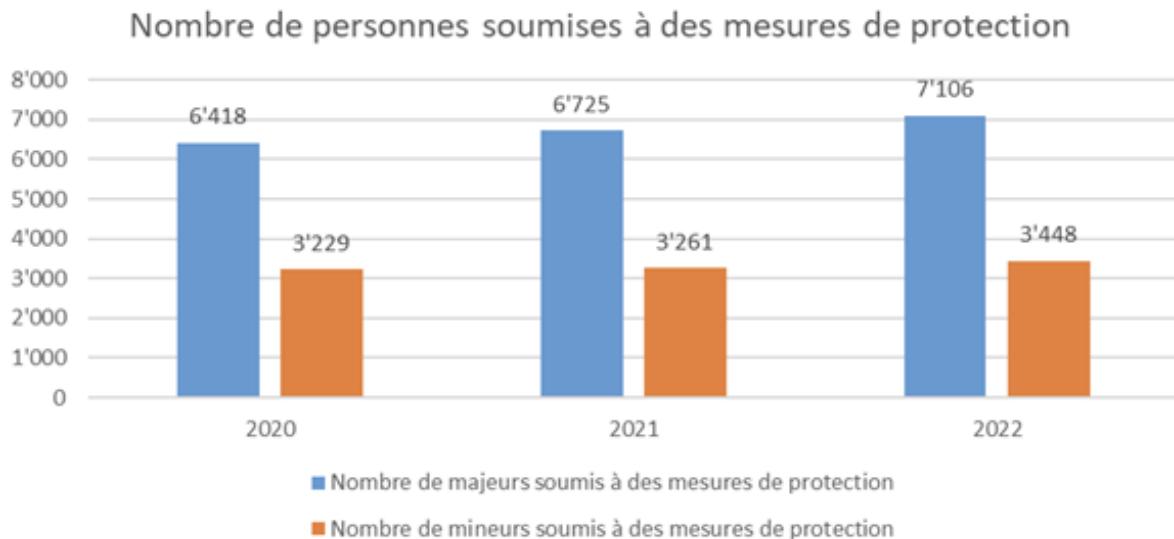
Un policier sous curatelle

Pour Patrick Spitzner, 50 ans aujourd'hui, le processus a été moins brutal. En 2019, cet ancien policier cantonal à Genève, l'un des deux seuls témoins de notre enquête à accepter de livrer son expérience de la curatelle à visage découvert, prend conscience que ses dépenses compulsives le mettent financièrement en danger. Atteint d'anxiété et d'addictions, il convient avec son médecin traitant d'adresser un signalement au TPAE en avril. «*Nous l'avons fait pour que je puisse être protégé de moi-même*», se remémore le Genevois. Quelques semaines plus tard, le Tribunal institue une mesure de curatelle.

Que leur démarche ait été volontaire, comme celle de Patrick, ou que leur curatelle leur ait été imposée, à l'image d'Edwige ou d'Emilie rencontrée [dans les précédents épisodes](#), la Suisse comptait fin 2021 un total de 100'593 adultes au bénéfice de mesures de protection. D'année en année, ce chiffre ne cesse de progresser: 96'885 en 2019, 89'605 en 2016. Les mesures de protections concernaient ainsi 14,04 Suisses pour 1000 habitants à fin 2021 (16,29 dans le canton de Genève), contre 13,79 en 2019 et 12,97 en 2016.

Augmentation en flèche

Genève n'échappe pas à la tendance, comme le montre le graphique ci-dessous.



Source: Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

«*L'une des explications à cette progression continue réside dans l'allongement de la durée de vie et les progrès de la médecine*», estime Diana Wider, secrétaire générale de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), l'organisme intercantonal qui coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales.

La Suisse est désormais [championne du monde de la longévité](#). On y recense aujourd’hui 1888 centenaires (des femmes à 75%), contre 787 en 2000 et 377 en 1990. D’après Daniela Jopp, professeure à l’Université de Lausanne, une fille sur trois et un garçon sur quatre nés après 2000 deviendront à leur tour centenaires. Corollaire du vieillissement de la population, le nombre de personnes atteintes de pathologies telles que Alzheimer ou d’autres formes de démence gagne sans cesse du terrain. Selon la fondation Alzheimer Suisse, 32'200 nouveaux cas sont détectés chaque année (des femmes à 66%). A ce rythme, l’organisation évalue que près de 315 400 personnes pourraient être touchées d’ici 2050, ce qui signifie que personne ne sera à l’abri de compter un proche au bénéfice de mesures de protection dans son entourage et/ou d’être personnellement concerné.

La montée de l’individualisme

Outre les gains dans l’espérance de vie, des évolutions sociétales entrent aussi en ligne de compte. Diana Wider, qui est également professeure à la Haute école spécialisée de Lucerne, pointe ainsi «la montée de l’individualisme»: «*Les familles n’apportent plus le même soutien qu’autrefois à leurs aînés. Il y a vingt ans, il était encore courant de s’occuper de ses parents. Aujourd’hui, on se sent plus libre de les laisser vieillir dans un établissement médico-social (EMS). A cela s’ajoute le formalisme administratif: avec Internet, il est devenu très compliqué pour elles de remplir le moindre formulaire et les personnes âgées ont de plus en plus besoin d’être accompagnées dans leurs démarches.*»

La curatelle est la mesure phare du droit de la protection de l’adulte et de l’enfant régi par le Code civil (articles 360–455). En Suisse, elle se décline sous quatre formes, appliquées en fonction de l’état de la personne concernée, qui vont de la plus légère à la plus restrictive en matière d’autonomie, les trois premières pouvant être combinées entre elles. A titre d’exemple, la curatelle de portée générale, celle qui s’est imposée à Edwige, est prévue pour les personnes ayant particulièrement besoin d’être aidées parce que l’autorité de protection a

estimé qu'elles ne jouissaient pas de leur discernement. La curatelle de Patrick se limitait à des mesures de gestion et de représentation.

Quatre types de curatelles

Voici les caractéristiques de ces différentes curatelles [telles que présentées sur le site](#) du Pouvoir judiciaire du canton de Genève:

- **Curatelle d'accompagnement:** vous continuez d'effectuer vous-même toutes les démarches avec l'assistance d'un curateur désigné à votre demande.
- **Curatelle de représentation:** vous continuez d'effectuer vous-même les démarches que vous êtes capable d'accomplir. Pour tous les autres actes, le curateur se charge de vous représenter (pour renouveler un passeport, gérer une succession, mettre en place un encadrement à domicile, vous représenter dans le cadre d'un procès, trouver un appartement, faire certains choix médicaux, vérifier que vos dépenses sont en adéquation avec votre budget, payer vos factures, etc.).
- **Curatelle de coopération:** vous continuez d'effectuer les démarches que le tribunal estime que vous êtes à même d'accomplir seul. Pour tous les autres actes, vous devez obtenir l'autorisation du curateur (pour conclure certains contrats, faire des dépenses importantes, etc.).
- **Curatelle de portée générale:** le curateur assure votre représentation et prend des décisions dans tous les domaines de votre vie.

Selon les données de la COPMA, à fin 2021, une vaste majorité des curatelles en Suisse relevaient des trois premières catégories (86'272 adultes), les curatelles de portée générales ne concernant que 13'546 adultes. Avec une nuance: pour des raisons liées en partie à des différences historiques dans l'approche de la protection, la part des curatelles de portée générale est sensiblement plus élevée dans les cantons romands que dans les cantons alémaniques. On compte ainsi 1652 curatelles de portée générale à Genève pour 4771 curatelles sur mesure, contre respectivement 437 et 13'892 à Zurich (données COPMA).

Dépoussiérer le droit de la tutelle

Le droit de la protection est une matière relativement récente. Introduit le 1er janvier 2013, il a succédé à l'ancien droit de la tutelle qui remontait au début du 20e siècle et auquel certains chapitres sombres de l'histoire sociale de la Suisse font écho, comme celui des enfants placés (*Verdingkinder*). La rigidité de cette loi poussiéreuse et certaines dispositions stigmatisantes – telles que la publication de la curatelle dans les journaux – étaient passablement décriées.

L'un des principaux objectifs assignés à la refonte juridique dès le milieu des années 2000 était l'harmonisation des autorités de protection, jusque-là très disparates d'un canton à l'autre. «*La Suisse romande était majoritairement dotée de tribunaux professionnels. Dans les cantons alémaniques en revanche, c'étaient les conseils de communes, dont les membres n'étaient pas nécessairement qualifiés en la matière, qui prenaient les décisions relatives à la protection*», souligne Diana Wider. Avec la loi de 2013, les autorités dédiées, dites autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA), ont été généralisées à l'ensemble du pays. Suivant les cantons, l'APEA peut être une entité administrative ou une autorité judiciaire, comme l'est par exemple le TPAE qui s'est substitué au Tribunal tutélaire à Genève en 2013.

Exil en Allemagne

La nouvelle loi porte à mis l'accent sur l'interdisciplinarité des APEA, l'idée étant que les décisions liées à la protection ne devaient pas relever de personnes compétentes sur le seul terrain juridique. Pour rendre ses ordonnances, un juge titulaire du TPAE est épaulé par deux assesseurs qui, selon les dossiers examinés, sont des professionnels de la psychiatrie, de la psychologie, des travailleurs sociaux ou des représentants d'organisations de défense des droits des patients.

Si les APEA ont fini par s'imposer dans le paysage social, leur mise en œuvre a été mouvementée en Suisse alémanique, où elles ont dépossédé les communes d'une partie de leurs pouvoirs d'antan. Des récits d'enfants arrachés à leurs parents par des autorités inexpérimentées et arbitraires, ou de personnes âgées contraintes de s'exiler en Allemagne pour échapper à une mesure de curatelle inique, ont plus d'une fois défrayé la chronique. «*A Genève, le TPAE n'est peut-être pas très aimé, mais en Suisse alémanique, les gens ont carrément peur des institutions équivalentes*», résume un observateur.

Des mesures sur mesure

En dehors de l'aspect institutionnel, le remaniement de la loi répondait à la volonté de tourner la page du paternalisme qui transpirait de l'ancienne loi de la tutelle, et de préserver autant que possible l'autonomie des personnes sous protection. Le législateur a aussi souhaité individualiser l'accompagnement en fonction des besoins par le biais de «mesures sur mesure», selon la formule consacrée. C'est à cette quête de souplesse que répond la possibilité de panacher les différents aspects des curatelles d'accompagnement, de représentation et de coopération. Enfin, dans l'esprit de la loi de 2013, les dispositifs reposant sur la solidarité familiale doivent primer sur toute autre solution.

Aux termes de l'article 400 du Code civil, le curateur mandaté par l'APEA est «*une personne physique qui possède les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées*.» La loi précise qu'il doit disposer du temps nécessaire pour s'acquitter de ses tâches et les accomplir personnellement.

En matière d'attribution des mandats, Genève se singularise par l'application d'un critère qui suscite l'incompréhension des autres cantons. C'est en effet la fortune mobilière (pas les immeubles ou les terrains) de la personne concernée qui détermine le type de curateur vers lequel elle sera orientée plutôt que ses besoins. Celles et ceux dont la fortune est inférieure à 50'000 francs sont dirigés par le TPAE vers le Service de protection de l'adulte (SPAd), rattaché au département de la cohésion sociale (DCS). Des curateurs dits «officiels», qui sont des employés de l'administration cantonale, les prennent en charge et l'Etat couvre l'essentiel des frais liés à la curatelle.

Crouler sous les dossiers

Les difficultés du SPAd font couler de l'encre depuis des années. Elles ne sont pas l'objet de notre enquête, mais on se souvient qu'en 2019, la Cour des comptes avait mis en lumière le manque criant de moyens, notamment humains, de cette institution submergée par des dossiers toujours plus nombreux. Les employés du SPAd s'étaient eux aussi mobilisés pour dénoncer une charge de travail intenable. Et puis? «*Rien n'a changé*, commente un bon connaisseur du dossier*. La crise du Covid a certes donné lieu à un budget exceptionnel qui a permis des recrutements. Il y a eu plusieurs restructurations. Mais les dysfonctionnements

sont toujours les mêmes. Le SPAd reste incapable de fidéliser ses curateurs et les arrêts maladie sont multiples.*»

Les personnes dont la fortune est supérieure à 50'000 francs échappent au SPAd. Elles sont confiées soit à des curateurs privés (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur), soit, si aucun proche ne peut remplir le mandat, à des curateurs privés professionnels (avocats, notaires, fiduciaires, travailleurs sociaux, psychologues). Cela n'est pas sans conséquence. Car si les curateurs issus de l'entourage (23% des adultes sous mesures de protection, selon les données du TPAE) interviennent en principe à titre bénévole, dans les mandats attribués par le TPAE à un curateur privé professionnel (19% des adultes sous protection), cas de figure auquel s'intéresse notre enquête, les frais engendrés par la curatelle sont prélevés directement sur la fortune du protégé.

Pour ne citer qu'un autre exemple, le canton de Vaud a une approche radicalement différente. Les mandats jugés complexes sont confiés à l'État et restent sans frais pour les protégés. Les mandats simples sont confiés à des particuliers volontaires, rémunérés par un forfait annuel modeste. La fortune n'entre pas en ligne de compte dans cette ventilation.

Une petite fortune

Autre singularité genevoise, les honoraires du curateur varient non pas en fonction des tâches accomplies, mais en fonction de sa profession. Selon [la grille d'un règlement cantonal](#) le tarif horaire d'un curateur professionnel non titulaire du brevet d'avocat, d'un juriste ou d'une fiduciaire est de 120 francs; il atteint 200 francs lorsque le curateur est notaire ou avocat. Ces derniers sont autorisés à facturer jusqu'à 450 francs de l'heure lorsqu'ils interviennent dans le domaine juridique.

A l'aune de ce barème, une curatelle peut facilement s'avérer onéreuse, voire coûter une petite fortune au protégé, qui n'a généralement pas la moindre idée du nombre d'heures que son curateur lui consacre chaque mois. C'est ce qu'ont fini par réaliser Edwige et Patrick, comme nous le verrons dans l'épisode suivant.

Prochain épisode: «J'ai besoin de savoir si je me suis fait rouler dans la farine»

Épisode N°04

[A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

Curatelle chèrement payée: «J'ai besoin de savoir si je me suis fait rouler dans la farine»

Une personne sous protection n'a souvent pas la moindre idée de ce que va coûter la rémunération de son curateur, qui sera directement prélevée sur sa fortune. L'avocat genevois Luc Elaret (nom modifié) a ainsi facturé ses services à un ancien policier 3,7 fois plus cher qu'un autre curateur, à mandat équivalent. «Les protégés sont captifs», dénonce un expert. Certains en viennent à devoir vendre leur maison.



Marion Laurent pour Heidi.news

Patrick Spitzner ne décolère pas. Il dit vouloir «*lancer l'alerte*». [Dans l'épisode précédent](#), nous avons évoqué les circonstances de la mise sous curatelle de cet ancien de la police cantonale de Genève: des addictions et des dépenses compulsives contre lesquelles il pensait se prémunir en sollicitant des mesures de protection.

Aussi, en août 2019, c'est plutôt avec soulagement qu'un des seuls témoins ayant accepté d'apparaître à visage découvert dans cette enquête accueille la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) de le placer au bénéfice d'une curatelle de représentation et de gestion administrative ainsi que patrimoniale.

Il s'agit, précise le TPAE dans son ordonnance, de veiller à la «*sauvegarde de l'équilibre financier et indirectement la protection de la santé de la personne concernée*».

Me Luc Elaret, encore lui

Il n'y a personne dans l'entourage de Patrick susceptible de remplir ce mandat. «*Au vu de la personne concernée et de l'absence de proche pouvant fonctionner en qualité de curateur privé, un avocat sera désigné aux fonctions de curateur*», décide le TPAE. Hasard ou coïncidence, l'avocat nommé est Maître Luc Elaret (nom modifié à sa demande), que nous avons croisé dans [les deux premiers épisodes](#) en tant que curateur d'Emilie, la vieille dame cloîtrée chez elle depuis des années.

Cet homme de loi est aussi le curateur d'Edwige ([voir épisode 3](#)). Pour rappel, Me Elaret, qui est connu à Genève pour recevoir de nombreux mandats de curateur, a accepté de rencontrer Heidi.news. Mais il n'a pas voulu être interrogé sur ses protégés, invoquant le secret de sa

fonction dont le TPAE aurait refusé de le délier. Nous avons donc été dans l'incapacité de le faire réagir au récit de Patrick et à tout autre témoignage le concernant.

«Je m'attendais à une forme de bienveillance»

Quelques jours après avoir reçu l'ordonnance du TPAE, Patrick est convié par son curateur à un premier rendez-vous dans son étude du centre-ville. L'ancien policier est d'emblée déstabilisé. «*J'ai été hyper intimidé, se souvient-il. En faisant la connaissance de mon curateur, je m'attendais à de l'écoute, à une forme de bienveillance. Or il était très sec, arrogant presque. Et j'ai été marqué par ses manières sans retenue. J'étais à peine arrivé dans son bureau qu'il a jugé de manière très négative la banque qui gérait ma fortune en disant que "rien ne fonctionnait avec eux". Il m'a proposé de changer d'établissement, mais j'ai décliné. En trente ans, je n'avais jamais connu le moindre problème avec cette banque.*»

Une question en particulier taraude Patrick, à qui aucune information à ce sujet n'a jusque-là été transmise: «*Combien me coûtera ma curatelle ?*», demande-t-il. «*Entre 200 et 400 francs par mois*», lui répond l'avocat. L'ancien policier prend note.

L'espoir d'être libéré du curateur

Les semaines passent, mais la relation peine à se tisser. Moins de six mois après sa mise sous curatelle, Patrick entame les premières démarches pour en demander la levée. Le tribunal estime qu'il est trop tôt pour remettre le mandat en cause et décide de reconvoquer la cause six mois plus tard.

Lorsqu'une audience est finalement agendée en juin 2020, Patrick se porte mieux malgré l'irruption de la crise du Covid. Il confirme sa volonté d'être libéré des mesures de protection. «*Je suis conscient que je conserve une certaine fragilité et que j'ai des difficultés par rapport à la gestion de mes émotions. Toutefois, il est essentiel de retrouver mon indépendance et de gérer moi-même mes affaires*», affirme devant le tribunal ce sportif émérite et bénévole à ses heures. Son médecin traitant abonde: «*Je pense que l'implication de la mesure dans la vie de M. Patrick Spitzner est trop importante par rapport à son besoin de protection. Lorsqu'il a fait sa demande, il ne s'est pas rendu compte de l'implication que cela aurait*», témoigne-t-il.

Ne pas oser parler du malaise

Me Elaret, lui, estime au contraire que l'évolution favorable de son protégé est trop récente pour envisager une levée complète de la curatelle de représentation. Le TPAE tranche: le curateur est maintenu, mais sa tâche est restreinte à la gestion du compte bancaire où la majeure partie de l'épargne de Patrick, quelques dizaines de milliers de francs, est déposée. Ce dernier recouvre l'accès à ses revenus et au reste de sa fortune.

L'ancien policier n'est pas apaisé pour autant. De peur de compromettre ses chances de voir sa curatelle allégée ou levée, il n'a rien osé dire aux juges du malaise dans lequel le maintiennent ses échanges avec Me Elaret et les formules à l'emporte-pièce de ce dernier. Une affaire de devis non validé pour des interventions dentaires indispensables crispe un peu plus la relation. «*Le savoir-faire est une chose, le savoir-être en est une autre*, critique l'ancien flic. *Je me sentais systématiquement dévalorisé.*»

Le tribunal finit par céder

En outre, plus le temps s'écoule, plus il est tourmenté à l'idée de ce que va lui coûter sa curatelle. Il n'a plus accès à ses relevés bancaires, et donc pas la moindre idée des fluctuations enregistrées par ses comptes.

A l'occasion d'une nouvelle audience au TPAE en décembre 2021, Patrick admet qu'il continue d'avoir besoin d'un «*filet de protection*» et se dit en faveur d'un maintien des mesures de protection dont il bénéficie. En revanche, cette fois, il exprime clairement sa volonté de changer de curateur, évoquant une «*incompatibilité d'humeur*» et soulignant que l'absence de visibilité sur son épargne «*ne lui convient pas*». Le TPAE donne suite à sa requête. Un mois plus tard, Me Elaret est relevé de son mandat et un autre curateur privé professionnel – mais pas un avocat – est nommé à sa place.

20'000 francs débités

A la même époque, afin d'essayer de tirer sa situation financière au clair, Patrick se présente au guichet de sa banque. Au détour d'une remarque inopinée de l'employé qui le reçoit, il découvre que son compte a été débité de 20'000 francs en faveur de son curateur à titre de provisionnement. Stupeur. A aucun moment Patrick n'a été avisé du prélèvement de cette somme. Il n'est pas au bout de ses surprises.

Les activités et les notes d'honoraires des curateurs privés sont soumises à la supervision du TPAE. Au minimum tous les deux ans, plus fréquemment si le tribunal l'exige, le curateur est tenu de remettre un rapport comptable récapitulant avec précision la nature des tâches accomplies pour son protégé, le temps alloué à chacune et les honoraires qui en découlent. «*Dans la mesure du possible, [le curateur] associe la personne concernée à l'élaboration du rapport; il lui en remet une copie à sa demande*», précise l'article 411 du Code Civil. Il est à noter qu'aucun des témoins que nous avons rencontrés dans le cadre de cette enquête n'a été associé à l'élaboration d'un tel rapport, ni n'a même réussi à obtenir sa copie après en avoir fait la demande à son curateur.

Surfacturation?

C'est le service de contrôle du TPAE qui a la mission de vérifier ces décomptes et de valider la rémunération du curateur si tout est en ordre. «*Il arrive que ce service rogne sur des notes de curateurs privés, parce qu'il estime qu'il y a surfacturation ou que le curateur est allé au-delà d'une gestion suffisante ou nécessaire*», relève un professionnel du secteur.

Dans le cas de Patrick, le TPAE a approuvé le rapport d'activité et les comptes déposés par Me Elaret pour la période allant du 8 août 2019 au 31 juillet 2021. Quand le quinquagénaire en est avisé, en mars 2023, il ne s'agit cette fois plus de provisions, mais d'honoraires définitifs. La facture du curateur s'élève à 18'616,66 francs, auxquels s'ajoutent 233 francs d'*«émoluments de contrôle»* réclamés par le TPAE. Quelques semaines plus tard, nouveau courrier du TPAE: une seconde facture établie par Me Elaret pour la période allant du 31 juillet 2021 au 21 janvier 2022, date à laquelle son mandat a pris fin, d'un montant de 6818,55 francs (pour 33 heures et 5 minutes à 200 francs de l'heure + frais divers à 200 francs) a été validée.

1130 francs par mois pour un mandat allégé

Le calcul est vite fait. En un peu moins de trente mois, la curatelle de Patrick aura générée 25'435,21 francs d'honoraires, soit 848 francs par mois, deux fois plus que le haut de la fourchette qui lui avait été annoncée. Si on cantonne l'observation à la deuxième période, coïncidant avec les six derniers mois d'activité de Me Elaret, la facture excède 1130 francs par mois, de quoi louer un petit studio à Genève, alors même que le TPAE avait restreint le mandat du curateur à la gestion du compte épargne de Patrick. Dans les faits, ses tâches ont été au-delà, l'ancien policier lui ayant demandé de continuer à s'occuper de ses paiements.

Patrick n'en est pas moins indigné par les montants qui lui sont réclamés. Sa curatelle ne présente pas de difficulté particulière: il jouit de son discernement et a conservé sa capacité à prendre des décisions. En outre, le renchérissement sur la deuxième période interroge. «*Les notes d'honoraire doivent être raisonnables, si la première période d'activité peut justifier un nombre d'heures de travail plus important du fait de la prise en main du dossier et de la mise en œuvre de la mesure (exemple: situation administrative plus du tout gérée depuis plusieurs mois ou années, appartement encombré et sale, taxation d'office...), dès la deuxième période du mandat le nombre d'heures facturées devrait diminuer grâce à une optimisation et une gestion efficiente du temps de travail*», stipule clairement le Guide pratique de la curatrice ou du curateur publié par le Pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève.

Une question d'éthique

A titre de comparaison, les honoraires facturés par le nouveau curateur de Patrick s'élèvent à 5500 francs entre janvier 2022 et juillet 2023, soit 46 heures de travail à 120 francs de l'heure, le tarif règlementaire des curateurs privés non-avocats. Sur ces dix-huit mois, la facture mensuelle moyenne atteint donc 305 francs. De 1130 francs par mois avec Me Elaret à 305 francs avec le nouveau curateur: à mandat du TPAE équivalent, la facture de Patrick a été réduite de 3,7 fois.

Sans se prononcer sur les montants exigés par Me Elaret, le professionnel précité glisse ce commentaire général: «*Quand on a un mandat financier, on a l'obligation de sauvegarder les intérêts financiers de la personne. Cela consiste aussi à faire attention à ses honoraires et, le cas échéant, à s'abstenir d'accomplir certaines démarches. Typiquement, cela ne présente aucun intérêt de contester des frais de recouvrement, si la contestation coûte plus cher au protégé en honoraires que les sommes qu'on peut espérer récupérer pour lui. C'est une question d'éthique professionnelle.*»

«Quand j'ai eu à mon tour besoin de l'État...»

En colère, Patrick a introduit un recours contre la première tranche d'honoraires de son ancien curateur. Son initiative a été rejetée, la chambre de surveillance de la cour de justice, l'autorité de surveillance du TPAE, l'ayant jugé insuffisamment motivée. En revanche, un autre recours formulé contre la deuxième tranche d'honoraires par le nouveau curateur, a été accepté. Il doit désormais être examiné. L'ancien policier a choisi d'ouvrir un nouveau chapitre de sa vie à l'étranger. Sa curatelle est sur le point d'être levée. Mais il refuse de garder le silence: «*J'ai besoin de comprendre. M'a-t-on roulé dans la farine? Suis-je mal tombé?, s'interroge-t-il. J'ai servi l'État pendant vingt-quatre ans. Et quand j'ai à mon tour eu besoin de la protection l'État, je suis tombé de haut*», conclut-il avec amertume.

Edwige, que nous avons rencontrée dans le précédent épisode, a elle aussi eu le souffle coupé quand elle a eu vent, sans jamais avoir disposé de la moindre information préalable, de la note

d'honoraires de son curateur, Me Luc Elaret. Sa situation financière est différente de celle de Patrick. Edwige est à la tête d'un patrimoine comprenant deux immeubles locatifs à Genève.

Une énorme machine se met en route

Lorsque le mandat de protection englobe la gestion du patrimoine du protégé, comme pour Edwige qui était placée sous curatelle de portée générale, le curateur est tenu d'établir, dès son entrée en fonction, l'inventaire des valeurs patrimoniales qu'il aura à administrer. «*Une curatelle qui commence, c'est une énorme machine qui se met en route. Ce rapport d'entrée en fonction passe en revue tous les biens, les comptes en banques, les polices d'assurance, la situation vis-à-vis des impôts, etc. Cela prend énormément de temps et engendre des honoraires considérables*», commente un avocat genevois. Cette photo de départ a pourtant sa raison d'être: donner au service de contrôle du TPAE le moyen de veiller à ce que le curateur ne se livre à aucune malversation en cours de mandat.

Dans le cas précis d'Edwige, l'inventaire établi par Me Elaret n'aura pas servi à grand-chose: la Genevoise connaît son patrimoine sur le bout des doigts pour en avoir toujours elle-même supervisé la gestion. Surtout, les relations étaient tellement mal engagées avec Me Elaret qu'elle a obtenu de changer de curateur au bout de sept mois. Au terme de cette courte période, la note d'honoraires de Me Elaret s'est élevée à 26'435,50 francs. «*L'importance de cette somme pourrait donner le sentiment que le curateur a créé de l'activité au-delà du nécessaire. C'est l'une des faces sombres de la curatelle. Les protégés sont captifs. Ils n'ont pas leur mot à dire sur l'activité qui se déploie à leur insu et il est très difficile d'interrompre cet engrenage. Quant au TPAE, il est tellement sous l'eau qu'il n'a pas le temps d'aller gratter dans les détails*», poursuit ce professionnel.

Devoir vendre sa maison

Il ajoute: «*Imaginons une personne âgée qui aurait 100 000 francs de patrimoine et 50'000 francs de liquidités. A 200 francs de l'heure pour des activités de gestion courante et 450 francs pour le conseil juridique, les liquidités peuvent fondre en très peu de temps. Rapidement, la question de la vente du domicile finit par se poser.*»

Entre autres honoraires, la facture dont a écopé Edwige comprend des frais liés à une procédure initiée par l'avocat-curateur malgré son opposition, et celle de ses proches et de son avocat, qui estimaient que cette action n'avait aucune chance d'aboutir. Et de fait, le recours de Me Elaret sera déclaré irrecevable. Prix de ce coup d'épée dans l'eau: 2625 francs. En dépit des objections soulevées, les frais ont été validés par le TPAE. Après avoir un temps hésité à faire recours de l'ensemble de la note d'honoraires, Edwige a renoncé afin de «tourner la page» au plus vite. Elle était loin d'imaginer que l'expérience lui laisserait des souvenirs à ce point indélébiles, comme nous allons bientôt nous en rendre compte.

Prochain épisode: Le curateur qui fait dégringoler ses protégées

Épisode N°05

[A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

Face à des curateurs indélicats, la détresse de certains protégés

Vieillissante, Edwige a dû souscrire aux services d'un avocat curateur pour prendre soin de sa fortune. Nicolas a dû composer avec le curateur nommé par le tribunal pour sa mère âgée, dont il souhaitait pourtant s'occuper. Tous deux gardent un souvenir cuisant de leur expérience, s'étant senti infantilisés et dépossédés.



Marion Laurent pour Heidi.news

En janvier 2019, Edwige (*prénom modifié*), sous curatelle depuis six mois, a rendez-vous à l'étude de son curateur. De retour à son domicile, elle est tellement secouée qu'elle ne peut s'empêcher de glisser quelques mots sur l'entrevue dans un mail envoyé à une connaissance :

«Bonjour XX,

Je sors d'un entretien avec Me Elaret [nom modifié à sa demande], le curateur.

Lamentable. 30 minutes pendant lesquelles il m'a démolie par ces remarques :

Que je dépense plus que je gagne.

Que je n'ai aucune notion de la réalité.

Que je devrais commencer par réduire mon train de vie.

Que j'ai choisi un avocat qui me coûte cher, alors que je n'en ai pas besoin. (...)

Que la curatelle devrait être définitive car je n'ai pas de capacité de discernement.

Bref, je dégringole à nouveau. (...)

Bien amicalement.

Edwige.»

Une mauvaise appréciation

Heureusement pour Edwige, Me Elaret n'est pas médecin, et son appréciation sur l'état de ses fonctions cognitives se révèlera complètement erronée. Quelques semaines seulement après ce face-à-face, les démarches qu'elle a entreprises pour changer de curateur en s'adjoignant les services d'un avocat se concrétisent. Au même moment, les mesures de protection qui lui avaient été imposées, après s'être fait soutirer de l'argent par un arnaqueur en ligne, sont considérablement allégées, avis de psychiatre à l'appui. En 2022, sa curatelle est définitivement levée.

La Genevoise aux traits fins et au regard vif a renoué avec le cours de son existence et s'adonne à ses nombreuses activités. Elle a repris goût à la vie. Mais elle reste hantée par le souvenir des jours qui ont vu son statut de femme libre jouissant d'un patrimoine et d'une vie aisée devenir, sur une décision de justice, celui d'une «protégée» à laquelle plus aucun discernement n'était reconnu. Aujourd'hui, elle continue de percevoir cette expérience comme humiliante et infantilisante.

«*J'ignorais absolument tout de la curatelle et je n'ai reçu aucune explication*», rapporte-t-elle. Du jour au lendemain, Edwige découvre ainsi que son curateur recevra désormais son courrier à sa place et qu'il est autorisé à saisir, en son absence, les effets conservés dans son coffre à la maison pour les transférer dans celui d'une banque.

«Écœurée»

Pensant bien faire, elle se présente à son premier rendez-vous à l'étude de Me Elaret munie de documents qu'elle juge utiles. Parmi eux, elle a imprimé un tableau Excel qui récapitule tous ses contrats d'assurance (maladie, accident, immeuble). «*Je lui ai tendu la feuille et j'ai précisé que j'avais à la maison un classeur rassemblant tous mes contrats que je tenais à sa disposition s'il en avait besoin. Il m'a renvoyé la feuille en travers de son bureau en me disant: "Que voulez-vous que je fasse de ça?" Il lui semblait inconcevable que j'aie été capable d'élaborer moi-même ce document*», soupire Edwige.

Elle poursuit: «*Durant cette conversation, après avoir jeté un œil sur le budget que je lui ai présenté, qui comprenait mes acomptes mensuels d'impôts, Me Elaret a ajouté: "Vous êtes très dépensières, cela va être compliqué." C'était notre premier contact, j'ai été écœurée.»*

La «pire» protégée

Les mois suivants, la retraitée observe avec inquiétude l'énergie déployée par son curateur pour reprendre la gestion de ses affaires, notamment immobilières. Elle-même a baigné dans

cette activité toute sa vie: elle a travaillé dans une régie et a toujours supervisé de près l'administration des objets en sa possession.

«Il a voulu faire un contrôle de tous mes immeubles, de tous les baux, de tous les locataires et a exigé d'être tenu au courant de chaque intervention dans les bâtiments (changement de robinets, de serrures, choix des parquets, etc.), se souvient-elle. Je me sentais à sa merci, j'ai cru devenir folle. Heureusement la régie ne s'est que très partiellement exécutée. Elle n'a pas transmis les baux.»

Lorsque Me Elaret lui annonce qu'il va annuler, sous prétexte de tarifs trop élevés, le mandat de la fiduciaire qui s'occupe de ses impôts avec toute sa confiance depuis plus de quinze ans, Edwige met le holà : *«Il n'en est pas question»*, lance-t-elle à son curateur. *«Vous êtes ma pire protégée»*, répliquera ce dernier à l'occasion d'une autre passe d'armes, peu de temps avant d'être relevé de son mandat par le TPAE.

Avec le recul, la Genevoise reconnaît un mérite à sa curatelle: *«Je l'ai vécue comme un accident de la vie. Il fallait que j'en passe par là pour arrêter de me laisser porter par les flots, et que je réalise que j'avais encore de l'énergie et de la volonté pour me battre. Je me suis rendu compte que j'étais bien vivante.»*

Une victoire au goût amer

En ce mois de juillet 2023, Nicolas Burgy a lui aussi l'impression d'avoir remporté une bataille qui lui tenait à cœur. Mais la victoire a un goût amer. Ce journaliste, l'un des deux seuls interlocuteurs de notre enquête ayant accepté de témoigner sous son vrai nom, vient de recevoir l'ordonnance du TPAE qui le nomme curateur de sa mère, aujourd'hui âgée de 94 ans. Elle en avait cinq de moins quand son fils a été projeté dans les méandres de la protection pour adulte à Genève, sans la moindre idée des péripéties qu'il allait affronter.

Depuis des décennies, la mère de Nicolas réside en Vieille-Ville de Genève, un environnement qu'elle aime et où elle a toutes ses habitudes. Sa relation avec son fils unique est sans nuages. Nicolas lui rend visite aussi souvent que possible. Il y a une dizaine d'années, ce dernier remarque que l'aînée perd parfois ses repères; des amis du quartier l'alertent sur certaines de ses dépenses inconsidérées; elle fait des cadeaux exubérants à de parfaits inconnus.

«J'essayais de la raisonner, mais au bout d'un moment, il y avait à nouveau des alertes. Un jour, elle s'est présentée à sa banque avec un homme que personne ne connaissait», relate celui qui travaille à l'époque à la RTS. Le diagnostic finit par tomber: l'octogénaire présente les premiers symptômes de la maladie d'Alzheimer, qui expliquent ses égarements ponctuels.

Après discussion avec sa mère, Nicolas fait un signalement au TPAE et demande à devenir son curateur. *«J'ignorais alors que la procédure prévoyait que ma mère soit assistée d'un avocat commis d'office»*, se souvient le journaliste.

Un choc psychologique

Quelque temps plus tard, l'audience est convoquée au tribunal. Elle se tient en présence du juge, de deux assesseurs, de Nicolas, de sa mère, du médecin traitant de cette dernière, ainsi que de l'avocate commise d'office. Le TPAE admet le bien-fondé du signalement, compte

tenu de l'incapacité de la vieille dame à justifier certaines dépenses. En revanche, Nicolas chancelle quand il entend la jeune avocate affirmer que la vieille dame lui a confié ne pas souhaiter avoir son fils pour curateur.

«Le choc psychologique a été violent. Ma mère et moi nous nous sommes toujours très bien entendus et j'ai eu le sentiment qu'on voulait m'écartier. C'était comme si elle avait été manipulée par quelqu'un d'extérieur à notre famille. Ce n'était pas la première fois, elle avait déjà été sous l'emprise de gens louche dans son quartier.»

Heurté qu'on puisse le suspecter d'attentions malveillantes, Nicolas retire sa demande pour devenir curateur. «*J'ai renoncé pour prouver mon désintéret. J'ai exigé que cela soit consigné dans le compte-rendu*», poursuit le journaliste. A l'issue de l'audience, le TPAE désigne un curateur privé, Me P. Ergote (*nom d'emprunt*), autre avocat habitué de ce genre de mandats.

Les deux premières années, Nicolas se tient à la distance de la curatelle. Il ne souhaite pas s'en mêler. Puis, le temps passant, il décide de faire contre mauvaise fortune bon cœur et se met à collaborer avec le curateur. Il s'occupe en particulier du suivi médical de sa mère. «*Je voulais m'assurer que tout se passait bien pour elle*, dit-il. *Avec Me P. Ergote, nous avons trouvé un terrain d'entente. Nous nous sommes par exemple mis d'accord sur la vente d'un appartement de ma mère. C'est lui qui a trouvé l'acheteur pour un bon prix. Mais nous avons eu des moments de désaccord.*»

Le journaliste n'a par exemple pas compris pour quelles raisons les comptes maternels avaient été transférés de son habitude banque privée à un autre établissement. Il s'est senti frustré et impuissant quand le curateur s'est opposé au recrutement à titre privé d'une aide à domicile très appréciée par sa mère qui voulait se lancer en indépendante.

Surtout, il a dû tenir bon toutes les fois où Me P. Ergote a mis l'éventualité d'un placement en EMS sur la table: «*Ma mère adore son petit appartement et son quartier. Elle a de gros problèmes de mémoire, certes, mais elle est parfaitement valide et heureuse de vivre. En EMS, elle aurait dépéri, c'est certain.*»

Un voleur interpellé en flagrant délit

Le comble du stress et du sentiment d'impuissance a été atteint quand Nicolas a découvert, après avoir mené sa propre enquête, que sa mère se faisait systématiquement subtiliser son argent de la semaine par un jeune inconnu qui la manipulait. Le fils n'a alors aucun moyen d'action. Il ne peut pas porter plainte: seul le curateur peut le faire. Il faudra que Nicolas revienne plusieurs fois à la charge pour qu'une plainte pénale soit enfin déposée. Le malfrat finira par être interpellé en flagrant délit, jugé et condamné, également pour vol de bijoux.

«Le curateur mandaté par le TPAE est censé assurer la protection de la personne concernée, déplore aujourd'hui le fils. Or, si je n'avais pas été averti par des voisins et mené mes propres investigations à la manière d'un détective privé, le voleur aurait probablement continué de sévir.»

Aucune visibilité sur les comptes

Enfin, un point le chiffonne: pas une fois, depuis que sa mère est au bénéfice de mesures de protection, il n'a pu consulter le solde de ses comptes ni eu d'indication relative aux

honoraires de Me P. Ergote. «*Je lui ai réclamé deux ou trois fois des informations. Il a fini par me dire de voir avec le TPAE. C'est ce que j'ai fait, mais on m'a répliqué que seule ma mère pouvait demander ces éléments. Nous avons adressé un courrier signé de sa main au TPAE. Rien ne s'est passé. C'est très déstabilisant de se heurter à un tel mur et cela n'inspire vraiment pas confiance.*»

En 2022, alors qu'il est désormais à la retraite, Nicolas se sent prêt à entamer une nouvelle procédure auprès du TPAE pour demander la curatelle de sa mère. Il décide de prendre un avocat pour l'accompagner dans la démarche: «*J'étais à peu près sûr que si je me lançais seul, je n'aurais pas gain de cause.*» Son avocat peut enfin consulter le dossier de la protégée au TPAE, ce qui permet à Nicolas d'apprendre que l'examen du rapport des comptes déposés par le curateur a été repoussé à 2024.

D'ici là, il n'aura donc toujours pas la moindre idée des montants facturés toutes ces dernières années et ne peut s'empêcher de nourrir une inquiétude à ce sujet. Il est heureux, en revanche, de prendre la relève en tant que curateur. Dans l'ordonnance qui le nomme officiellement, le TPAE estime en effet qu'il «*dispose à présent du temps nécessaire pour s'occuper de sa mère*», «*semble avoir les connaissances nécessaires pour mener à bien ses tâches*» et «*voit sa mère régulièrement*».

«*L'affaire se résout bien. Le TPAE a donné raison à tous mes arguments, constate l'ancien de la RTS. Mais que d'années en pressions inutiles. Tout aurait pu se passer en bonne intelligence dès le départ. Au lieu de quoi j'ai été happé par une machine qui impose des délais considérables et m'a semblé manquer d'humanité. Il s'agit de ma mère, et le TPAE m'a donné l'impression que je ne comptais pas.*»

Épisode N°06

[A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

«Pour être curateur, il faut être rigide»: l'avocat mis en cause dans notre enquête s'exprime

Mis en cause par des protégés ou des proches de protégés rencontrés dans le cadre de cette enquête, Maître Luc Elaret, avocat-curateur à Genève, a accepté de rencontrer Heidi.news, sous réserve qu'aucun dossier précis ne soit abordé et que son nom ne soit pas cité. Selon sa conception, le curateur est «un chien de garde».



Marion Laurent pour Heidi.news

Publié le 18 septembre 2023 à 18:46. Modifié le 19 septembre 2023 à 19:04.

L'affaire s'est révélée plus facile qu'anticipé. Quelques heures après avoir été approché par e-mail, Maître Luc Elaret (*nom modifié à sa demande*) accepte le principe d'un entretien. Le nom de cet avocat, connu sur la place de Genève pour multiplier les mandats de curateur, est revenu plusieurs fois dans la bouche de témoins rencontrés dans le cadre de cette enquête, en des termes très peu élogieux.

Dans [l'épisode 3](#), un ancien policier de 50 ans l'ayant eu comme curateur pour des problèmes d'addiction et d'anxiété, nous le décrit comme «*très sec, arrogant presque*». Il s'indigne d'avoir reçu une facture – 25'000 francs en deux ans et demi – bien supérieure à la somme annoncée par l'avocat en début de curatelle. Dans [l'épisode 1](#), nous décrivions la situation d'Emilie, 96 ans, qui s'est indignée des manières brusques de Luc Elaret avant, perdant en autonomie au fil des ans, de se murer dans sa maison.

- «*J'ai toujours plaisir à évoquer une partie de mon métier. Par contre, nous sommes bien d'accord sur le fait qu'il ne s'agira en aucune façon d'évoquer tel ou tel dossier en particulier, précise l'intéressé. Ma conception du secret est absolue.*»
- Dans un nouvel échange le lendemain, Luc Elaret pose une deuxième condition: prendre connaissance à l'avance des questions qui lui seront posées. Le cadre de l'interview s'annonce contraint, mais l'enquête exige que nous le rencontrions. Nous nous plions à cette demande.
- La troisième condition sera formulée après l'entrevue. «*Je n'entends pas être cité nommément dans votre article*», écrit Me Elaret après avoir, dit-il, sollicité sans succès le TPAE pour être délié du secret concernant ses protégés.

Ambiance glaciale

Nous nous retrouvons à son étude le jour convenu, sous une météo déjà estivale. Pourtant, dès les politesses d'usage échangées, l'ambiance vire au glacial. Physique sec, petites lunettes, lèvres pincées et costume anthracite, l'avocat-curateur est sur la défensive. Il se racle la gorge et s'agace: «*J'ai l'impression d'être agressé, je ne comprends rien*», dit-il, avant d'insister pour faire cette mise au point : «*Je suis avocat généraliste. L'activité de curateur n'est pas mon travail principal. Je travaille depuis de longues années dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant, pour une partie de mon temps seulement. Je n'ai pas envie qu'on me colle une étiquette professionnelle.*»

À mesure que les minutes s'égrènent, l'atmosphère se décrispera. L'avocat se détend, s'anime sur sa chaise, et finit par se révéler intarissable. À dire vrai, l'entretien relève plus de la conversation à sens unique que de l'interview journalistique: les conditions fixées interdisent d'aborder des points précis soulevés par les protégés de Me Elaret ou de le faire réagir aux affirmations mettant en cause son travail ou son comportement. Pas de place pour les questions qui fâchent: les dés sont pipés. Nous le laissons donc s'exprimer sur la vision qu'il a de son métier, des personnes sous protection en général et des rapports entre les curateurs privés et le TPAE.

Témoignage d'un curateur décrié

Quand le rendez-vous s'achève, deux heures se sont écoulées pendant lesquelles Me Elaret a parlé sans quasiment s'interrompre. L'auteure de ces lignes a noirci les pages d'un demi cahier de notes d'où ne transpire pas une empathie excessive. En voici les extraits les plus intéressants ou révélateurs.

Adaptation

«Le curateur non plus ne choisit pas son protégé, et il arrive qu'il soit prévenu le jour même. Il doit s'adapter.»

Angoisse

«L'angoisse du curateur est d'être pris entre deux feux. D'un côté, nous devons surveiller nos protégés, les rencontrer, et de l'autre côté, le service de révision (*de contrôle du TPAE, ndlr.*) nous dit: «*Vous ne pouvez pas passer des heures à ça. On ne vous paye pas pour faire ça*».»

Banques

«L'UBS dispose d'une excellente cellule curatelle. À la BCG cela fonctionne, mais c'est plus lent. Migros et Raiffeisen n'en font pas. Au Credit Suisse, cela faisait des années que c'était une catastrophe.»

Changement

«Une personne sous protection peut toujours demander à changer de curateur. Légalement, ce changement est limité par des éléments de faute du curateur. Or il est difficile de tracer la frontière entre ce qui est du ressort de la personne du curateur et de la fonction même du

curateur. Très souvent, la personne qui demande à changer est hostile à la curatelle elle-même. Il est possible qu'elle dirige cette hostilité sur le curateur. Mais au fond, c'est la mesure de protection qui est peu ou mal acceptée.»

Chien de garde

«Le curateur est un peu comme un chien de garde: il doit protéger, soutenir, surveiller. La clarté, aussi, est un élément important. Parfois, la personne mise sous protection comprend tout à fait pourquoi. Mais il n'arrive qu'elle ne le comprenne pas.»

Discernement

«C'est plus facile quand la personne est très atteinte dans sa santé mentale: elle ne se rend pas compte qu'on lui impose une protection. Quand la personne conserve un discernement important, la pédagogie est franchement plus compliquée: il faut lui expliquer les raisons du soutien qui lui est imposé.»

Contrôle

«Il y a toute une série d'actes pour lesquels le curateur doit demander l'autorisation du TPAE. Quand on est un curateur un peu précautionneux, on avertit le TPAE même pour des actes qui ne sont pas dans le Code civil. Le TPAE est au courant de ce que je fais. Il y a eu des périodes où les délais étaient très longs. Mais maintenant, je n'ai plus aucun problème d'interaction avec la magistrature.

Ce qui ne va pas, en revanche, c'est le service de révision. Le curateur dépose tous les deux ans un rapport pour chacun de ses protégés. Tout ce qui s'est passé doit être présenté au franc près. Le service de révision contrôle les comptes et le rapport d'activité.

Or, ce service a actuellement quatre ans de retard. Ils sont en train de contrôler les rapports que j'ai déposés en 2019. C'est inadmissible et cela pose problème. Un protégé peut par exemple décéder, et sa succession être déjà liquidée lorsque les rapports sont approuvés. L'héritier découvre alors qu'il me doit des honoraires, mais il a mangé l'héritage. Cela m'est déjà arrivé deux fois.

Cela nous constraint à demander au tribunal des avances sur provision. Mais cela n'est pas sain. On ne sait pas où affecter cet argent dans notre comptabilité, cela crée des années bancales.

Quand j'ai commencé mon métier de curateur, il y avait un unique contrôleur qui faisait tout, tout seul. Aujourd'hui, ils sont beaucoup plus nombreux et le système souffre d'inertie.»

Combien

«Le nombre de mes protégés dépend des périodes. Une vingtaine de curatelles, c'est gérable sans problème. Cinquante, ce n'est pas possible.»

Difficulté

«La principale difficulté, c'est l'incompréhension par les protégés du rôle du curateur. Je me suis souvent dit que ce serait important qu'au début de la curatelle, il y ait une discussion entre le curateur, le protégé et une personne extérieure, genre psychologue, pour faire le lien. La relation est parfois très compliquée parce que le protégé est trop opposant. Le cas courant, c'est la personne qui est sous curatelle parce qu'elle a fait des bêtises sur le plan financier. Elle n'a pas toute sa capacité de discernement et elle est de nature «revendiquante». Si elle est encore capable de courir dans la République pour alerter ici et là, alors là cela devient vraiment difficile.»

Erreurs

«Parfois les protégés recommencent les mêmes erreurs. Comme les clients des avocats d'ailleurs. L'avantage du curateur par rapport à l'avocat est que le client change d'avocat, alors que le curateur a une permission plus importante. Sauf catastrophe, on ne change pas de curateur. Au regard du nombre de curatelles dont je me suis occupé, les demandes de changement de curateur venant de la personne protégée se comptent sur les doigts d'une main.»

Facile

«L'immense majorité des cas se passent bien.»

Familles

«Les proches (*des personnes sous curatelle, ndlr.*) ne sont pas toujours aidants. Si la famille est de bonne qualité, c'est-à-dire qu'elle n'est pas antagoniste, le lien est important. Dans cette configuration, les proches sont des personnes d'alerte.

Sur le plan du quotidien, il n'est pas simple de déterminer qui est aidant ou qui ne l'est pas. Cela prend du temps. Sur le plan patrimonial, c'est facile: quelqu'un qui a des intérêts contradictoires se voit tout de suite. Il arrive que des tiers intéressés interviennent pour essayer de casser la relation entre le curateur et le protégé. Mais ce serait idiot de dire que les tiers sont toujours mal intentionnés.»

Fréquence

«Il y a les protégés qu'on ne voit pas, parce que cela ne sert à rien. Une personne âgée en EMS qui n'a plus son discernement, il est inutile d'aller lui dire bonjour et de fabriquer des heures de travail alors qu'elle ne vous entend pas.»

Intérêt personnel

«Un des arguments qu'on entend souvent, et franchement je ne suis pas d'accord, est que certains curateurs essayent de faire durer la curatelle pour leur intérêt personnel. À 30 ans, quand vous créez votre cabinet et que vous avez besoin d'argent pour payer vos charges, peut-être, tout comme un avocat peut être tenté de faire durer des procédures. Mais à des âges un peu plus respectables, franchement... Qu'est-ce que cela va changer pour moi concrètement si telle curatelle ne disparaît pas? Si je dis qu'elle doit rester, c'est qu'au fond de moi, je le pense. Personne ne va s'accrocher à une curatelle quand elle n'est plus nécessaire.»

Libertés

«Le curateur est souvent perçu comme un limiteur de libertés. Or, il n'est pas facile d'être limité dans sa liberté. On peut comprendre qu'une telle situation soit mal vécue.»

Main

«La main du curateur doit protéger, c'est-à-dire interdire, mais aussi favoriser. Cette double main est parfois compliquée: on est en présence, non pas d'enfants, mais de personnes qui n'ont plus leur totale capacité de discernement et ne perçoivent pas ce que l'on fait pour eux.»

Mal vu

«Il y a des avocats qui n'ont pas du tout envie de faire le métier de curateur. Cela a toujours été mal vu: la protection, c'est l'affaire de petits tribunaux, ce n'est pas très digne. Mais aujourd'hui, cela change, le métier attire plus de profils.»

Père

«Le curateur a clairement une image paternelle, c'est le père de substitution. Comme dans la psychanalyse. On s'oppose à lui comme on s'est opposé à son père. Bien sûr, je ne dis pas qu'il est «vraiment» le père.»

Protection

«La protection est la priorité. Ce n'est pas pour rien que le tribunal s'appelle "tribunal de la protection". Le but est de protéger quelqu'un qui en a besoin, contre des tiers, la famille le plus souvent, ou contre lui-même. Ce n'est pas le curateur qui décide que quelqu'un doit être protégé. C'est le tribunal.»

Psychologie

«Nous n'avons pas de formation psychosociale. On apprend sur le tas, comme on peut.»

Rigidité

«Pour être curateur, il faut être rigide, sinon ça part dans tous les sens.»

Satisfactions

«Il y a quand même des gens qu'on aide et des protégés qui progressent. On arrive à les empêcher de s'automutiler en évitant qu'ils délirent sur le plan financier ou sur tout autre plan. On réussit à leur créer un cadre de vie, à améliorer des situations.»

Tarifs

Une modification du règlement cantonal récemment introduite permet au TPAE de désigner des curateurs privés professionnels pour des mandats qui auraient dû aller au Service de

protection de l'adulte (SPAd) à 60 francs de l'heure. Certains curateurs refusent de prendre ces mandats.

«En dessous de 200 francs de l'heure, je ne suis pas d'accord. On a reçu une circulaire nous demandant de travailler à 60 francs de l'heure. Ça c'est non. Payer l'avocat la moitié du tarif du plombier, zut.»

Transparence

«Le protégé peut voir ses comptes quand il veut. Je préfère qu'il vienne à l'étude, je n'ai pas envie que les documents se dispersent. Certains n'ont pas la possibilité intellectuelle de le faire.»

Vaud

«Il ne faut pas être curateur dans le canton de Vaud, les tarifs sont encore plus bas.»

Vocation

« En ce qui me concerne, la fibre sociale était là, à la base. C'est important, car le métier de curateur est un métier d'aide.

À l'université, je savais que je voulais faire quelque chose de social. Je me souviens très bien de la remarque d'un professeur qui m'a dit: «*Si vous voulez faire du social, devenez assistante sociale. Le droit est quelque chose de sérieux.*» Cela m'avait beaucoup choqué. Il n'y a pas que le cadre juridique strict. Il y a aussi les êtres humains. C'est pour être à l'écoute des gens que je suis devenu avocat généraliste, et non avocat fiscaliste ou d'affaires pour engranger de très gros honoraires.»

Victimes

«Les dossiers (*autrement dit, les personnes sous curatelle, ndlr.*) les plus difficiles sont ceux qui sont toujours en train de jouer les victimes.»

Prochain épisode: Un protégé sans protection

Épisode N°07

[A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

Placé sous curatelle, un financier genevois se retrouve SDF

Paul, qui souffre de schizophrénie, est devenu SDF dans une ville étrangère quelques mois après avoir été mis sous curatelle par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) en 2017. Sa sœur, dont il était proche, remue ciel et terre pour lui porter assistance, mais personne ne veut l'entendre.



Publié le 26 septembre 2023 à 12:56. Modifié le 01 octobre 2023 à 13:21.

De l'avis de l'un des meilleurs connaisseurs du droit de la curatelle en Suisse, le dossier de Paul (*prénom d'emprunt*), signalé au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) à Genève en 2017, «est un cas clair de dysfonctionnement du système dans son ensemble». Pour les plus proches, bien loin du soulagement escompté, la curatelle de ce quinquagénaire s'est transformée en un cauchemar sans trêve, tissé d'angoisse et de déconvenue, de tristesse et d'un profond sentiment d'injustice.

Pour le protégé lui-même, elle a précipité un effondrement que ni la ténacité de sa sœur Sylvie (*prénom d'emprunt*), ni les lourds frais d'avocats qu'elle a engagés, ni ses innombrables courriers adressés aux autorités judiciaires n'auront permis d'amortir. «*Je pensais que nous aurions tous le même intérêt*, lâche cette dernière. *Apparemment ce n'était pas le cas* ».

Une vie sous les meilleurs auspices

Grand, élancé, regard bleu et sourire enjoué, Paul, né en 1965, semblait aller au-devant d'un avenir stable après une entrée réussie dans la vie adulte: des jobs dans la finance, en Suisse puis à Londres, un goût pour la course à pied, de précieux amis d'enfance, et, plus que tout, une passion pour les contrées latino-américaines, leurs habitants et la langue espagnole qu'il a toujours maniée à la perfection.

Impossible, à l'époque, d'imaginer que Paul allait finir par devenir ce SDF sur lequel Sylvie est tombée nez-à-nez aux abords d'un aéroport du sud de l'Europe en juin 2022.

La silhouette très amaigrie que la Genevoise peine à reconnaître ce jour-là pousse un chariot chargé de baluchons. Il s'en dégage une odeur alarmante. Les retrouvailles tant espérées par Sylvie sont cruelles. Cela faisait cinq ans qu'elle était à la recherche de son frère, disparu en 2017, quelques mois après avoir été mis sous curatelle.

Un nouveau départ au sud de l'Europe

Deux décennies séparent le jeune financier prometteur de l'homme en guenilles qui se nourrit en faisant les poubelles en salle d'embarquement. Des années marquées, d'abord, par l'irruption de la maladie, puis une lente détérioration. Au milieu des années 2000, alors qu'il va atteindre les 40 ans, Paul déclare les premiers symptômes qui font songer à la schizophrénie. Puis il perd successivement son père et sa mère. Il se replie sur lui-même et vivote dans la maison familiale.

En 2010, il décide de donner un nouveau tournant à sa vie et part s'installer dans la ville méditerranéenne, appelons-la Urbs, où sa sœur l'a retrouvé en 2022. A Genève, la maison familiale est mise en location. Il revient régulièrement en Suisse pour s'assurer que tout est en ordre, relever son courrier et passer du temps avec sa famille proche, Sylvie et sa fille Nelly (*nom d'emprunt*), nièce pour laquelle il a beaucoup d'affection.

A partir de 2014, Sylvie et Nelly constatent une dégradation de l'état de Paul: il se parle fréquemment à voix haute, a de plus en plus de mal à voyager. Ses retours en Suisse se font rares, puis cessent.

Très préoccupée, en 2016, Sylvie part retrouver son frère à Urbs. Elle remarque que sa santé s'est encore détériorée. Le désormais quinquagénaire passe une bonne partie de ses nuits à crier et à mettre son appartement sens dessus dessous. Il semble habité par la paranoïa. Ses voisins, qui ne le supportent plus, ont porté plainte. Quelques mois plus tard, Sylvie fait à nouveau le voyage à Urbs, cette fois en compagnie d'un ami. A eux deux, ils espèrent le convaincre d'accepter une prise en charge conforme à ses besoins. Malheureusement, Paul refuse leur main tendue et ce nouveau séjour s'achève sans solution.

Deux mois passent et la Genevoise prend encore une fois l'avion: épaulée par une association de proches de schizophrènes avec laquelle elle a noué des contacts à Urbs, elle tente de faire admettre Paul dans un service psychiatrique. Mais il sort de l'hôpital au bout de deux jours et refuse tout traitement, un phénomène fréquent chez les schizophrènes.

Un puzzle et trop de pièces manquantes

La suite de l'histoire n'est plus qu'un puzzle, dont la reconstitution achoppe sur de nombreuses pièces manquantes. Des zones d'ombre que le secret de protection invoqué par le TPAE ne peut à lui seul justifier.

Début 2017, Sylvie réalise, terriblement inquiète, que sans aide et à distance, elle n'arrivera pas à secourir son frère. Elle prend contact avec le TPAE, à qui elle expose la situation par écrit. Le cas de Paul est pris immédiatement au sérieux par une juge qui la rappelle et assure que le Tribunal saura gérer l'ensemble du contexte. Une procédure de curatelle se met en route et, le 8 mars 2017, une mesure de protection urgente visant à la gestion et de représentation est prononcée. Depuis 2015 en effet, le quinquagénaire ne consent plus à la

location de la maison familiale et peine à suivre ses factures, qu'il continue toutefois d'honorer quand sa sœur les lui apporte.

Maître Brian Toulli (*nom d'emprunt*), un avocat genevois coutumier de ce genre de mandats, est nommé curateur d'office. Conformément à la procédure, les comptes bancaires de Paul sont bloqués, ce qui le pousse, en juin 2017, à revenir de lui-même à Genève afin de comprendre pourquoi il a soudainement perdu tout accès à son argent.

Une admission à Belle-Idée

Le TPAE demande à Sylvie de saisir l'occasion de ce retour pour demander l'hospitalisation de son frère sous contrainte, et obtenir ainsi une expertise psychiatrique. La Genevoise est réticente. Elle redoute d'abîmer leur relation. Pour avoir étudié la question, elle sait que la famille est souvent le dernier maillon qui rattache un schizophrène au monde extérieur et que toute altération de ce lien peut entraîner des conséquences dramatiques.

Néanmoins, sous pression du TPAE, Sylvie aide à faire admettre son frère à la clinique de Belle-Idée à Genève. Les médecins ont d'abord de la difficulté à poser un diagnostic clair. Puis, un psychiatre et une psychologue mandatés par le TPAE établissent l'existence d'un trouble schizotypique altérant sa capacité de discernement. Ils précisent que le quinquagénaire n'a pas entièrement conscience de sa maladie (anosognosie partielle) et suggèrent un suivi adapté.

Cependant, comme Paul semble ne pas comprendre ce qu'il fait à Belle-Idée et qu'il ne présente pas de danger majeur pour lui ou pour autrui, il est autorisé à sortir au bout de trois semaines. Comme le redoutait Sylvie, entre elle et lui, le lien est rompu. Son frère la perçoit désormais comme une ennemie et il refuse de répondre aux convocations du TPAE. Puis au bout de six mois, en décembre 2017, il repart soudainement à Urbs.

Un nouveau curateur coupe les vivres

Entre-temps, et pour un motif obscur qui ne semble pas avoir été prioritairement guidé par l'intérêt du protégé – puisque la juge s'y était d'abord opposée –, le TPAE remplace Me Brian Toulli par un nouvel avocat-curateur, Me Eric Pontto (*nom modifié à sa demande*). Me Pontto est investi du même mandat, qui se limite à la gestion et à la représentation.

Avant cette nomination, il avait été convenu que la somme de 3000 francs serait chaque mois prélevée sur la fortune de Paul et mise à sa disposition pour qu'il puisse subvenir à ses dépenses. Mais dès le début de l'année 2018, Sylvie apprend incidemment que l'ordre de virement a été interrompu. Depuis lors, et en dépit des explications qu'elle a sollicitées, personne ne s'est jamais donné la peine de lui expliquer précisément pourquoi son frère avait été privé de ressources. D'autant que Paul était à la tête d'un pécule en actions qui aurait dû lui permettre de vivre décemment.

Sylvie se souvient d'avoir entendu le curateur lui dire que tout cela ne la regardait pas, et qu'elle devait se tenir à l'écart, son frère ne souhaitant plus la revoir.

Quoi qu'il en soit, pour Paul, cette décision est le prélude à la dégringolade. A nouveau sans le sou, il est bientôt obligé de quitter l'hôtel qui l'héberge et se retrouve à la rue. Son numéro de

téléphone cesse de fonctionner et il finit par ne plus donner aucun signe de vie à sa sœur Sylvie et à sa nièce Nelly.

Heidi.news a approché Me Eric Pontto pour comprendre pourquoi ce versement avait été interrompu. L'avocat-curateur, qui n'a jamais rencontré Paul, a saisi le TPAE d'une requête formelle de levée du secret de la protection. Cette autorisation lui a été refusée en août. Me Pontto, qui se disait prêt à nous accorder un rendez-vous, n'a donc pu répondre à aucune de nos questions. Il nous a demandé de ne pas citer son vrai nom.

Disparition inquiétante

Pour des raisons qui continuent, elles aussi, d'échapper à Sylvie, il faudra attendre mars 2019, soit plus d'un an après que son frère a cessé de se manifester, pour que la police genevoise soit formellement avisée de sa disparition par un courrier du curateur. Auparavant, Sylvie avait adressé plusieurs courriers au TPAE restés sans réponse. Une année de plus sera nécessaire pour qu'une enquête pour disparition inquiétante soit ouverte par la Brigade des délits et que le nom de Paul soit, à la demande de l'avocate de Sylvie, renseigné dans les systèmes de recherche national (Ripol) et international (SIS – Fichier Schengen).

En avril 2021, alors qu'aucune information ne remonte à la surface, Sylvie demande au TPAE de pouvoir consulter le dossier de son frère. La Genevoise veut savoir si des démarches ont été entreprises par le tribunal et le curateur pour collaborer à l'enquête de police. Et, bien sûr, elle voudrait pouvoir accéder à toute brique d'information susceptible de l'éclairer sur le sort de Paul.

Comme tous les dossiers de protégés, celui de son frère est couvert par le secret de protection. Or la famille, même si c'est elle qui a signalé son proche au TPAE pour qu'il puisse bénéficier d'une curatelle et de l'aide nécessaire, ne peut y avoir accès en raison des informations sensibles qu'il renferme, notamment médicales.

De fait, au bout de deux mois, la demande de Sylvie est refusée, au motif déroutant qu'une telle consultation ne serait pas «*de nature à apporter les réponses souhaitées*». Dans la foulée, le 19 juillet 2021, Sylvie introduit un recours par le biais de son avocate à la Chambre de surveillance de la Cour de justice. Il sera à son tour rejeté.

Pas de médecin pour porter assistance

Onze mois supplémentaires passent sans nouvelle, jusqu'à ce coup de téléphone de juin 2022 entre le curateur et l'avocat de Sylvie (elle a entre-temps changé de conseil). Me Pontto informe l'avocat que Paul a été retrouvé: sans abri, il vit dans les environs de l'aéroport d'Urbs. Il est au plus mal et a demandé de prévenir sa sœur pour qu'elle lui vienne en aide. Sylvie saute dans un avion, explore les environs de l'aéroport et finit par tomber sur son frère qu'elle peine à reconnaître, tant il est décharné.

En parallèle, son avocat contacte l'ambassade de Suisse dans ce pays étranger et essaye d'obtenir qu'un médecin soit dépêché auprès de Paul. Après tant d'années d'errances, il est impossible pour Sylvie de sortir Paul de la rue sans assistance médicale. Mais cette démarche ne se concrétisera pas. D'après Sylvie, son avocat a dû retirer sa demande, car le curateur s'y opposé, invoquant le libre arbitre de son protégé.

Après ces brèves et infructueuses retrouvailles, le virement mensuel à Paul semble avoir été rétabli. Mais le quinquagénaire a de nouveau disparu, et l'association de soutien aux SDF d'Urbs avec laquelle Sylvie est en lien lui a fait part de son inquiétude.

Il y a quelques mois, la Genevoise a songé à saisir la justice pénale pour faire bouger les choses, avant de renoncer, découragée à l'idée de se lancer dans une procédure s'annonçant longue et coûteuse, alors qu'elle a déjà sollicité les conseils de trois avocats, payé plusieurs dizaines de milliers de francs d'honoraires et rédigé une douzaine de courriers. En pure perte: personne ne s'est jamais donné la peine de l'éclairer sur l'enchaînement des circonstances qui ont précipité son frère à la rue et encore moins de l'aider à trouver des solutions pour l'en sortir.

Suspicion et indifférence

En avril dernier, Sylvie s'est, pour la énième fois, assise devant son ordinateur pour rédiger une lettre au Ministère public dans laquelle elle demande que les recherches de la police soient réactivées pour retrouver Paul. Cinq mois ont passé et pas l'ombre d'une réponse.

Sylvie ne sait toujours pas pourquoi son frère, un homme dont le TPAE avait jugé qu'il devait bénéficier de «mesures de protection», a ainsi été abandonné. Ni pourquoi ses tentatives de retrouver sa trace n'ont jamais suscité autre chose que la suspicion ou l'indifférence de tous ceux qu'elle a tenté d'alerter, à l'exception de la police genevoise et de l'organisation travaillant avec les gens de la rue à Urbs, avec qui elle maintient le contact dans l'espoir de recevoir un jour des nouvelles de son frère.

Elle confie: «*Les membres de cette association ne cessent de me demander: "Mais pourquoi la Suisse ne fait rien ?"*» A cette question, elle n'a pas de réponse.

Épisode N°08 [A Genève, de la curatelle au cauchemar](#)

Curatelles: le temps infini de la réforme au pays de Calvin

Ce n'est pas d'hier que date le constat de graves défaillances dans le dispositif de curatelles à Genève. En 2020, le Grand Conseil exhortait le gouvernement à agir sans délai. L'institution est donc entrée dans le temps de la réforme. A son rythme.



Marion Laurent pour Heidi.news

Publié le 03 octobre 2023 à 18:54. Modifié le 04 octobre 2023 à 19:22.

Un jour comme un autre? Presque, à un détail près. Le 14 juin 2023, date de notre rendez-vous avec Pierre-Alain Chatelan, le président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), coïncide avec la grève féministe. Une onde violette est sur le point de se répandre dans les rues du pays. Mais, il est encore trop tôt pour assister à l'ébranlement du cortège à Genève. Après plusieurs semaines d'échanges de courriels, l'entretien a été fixé un mercredi à 8h00 tapantes au Palais de justice.

Le président du TPAE n'est pas le seul à participer à cette entrevue matinale. Séverine Müller, la directrice du TPAE, est à ses côtés. De l'autre côté de la table, Aldo Maffia est présent en tant que représentant du Département de la cohésion sociale (DCS), où il occupe la fonction de directeur général de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale.

Et si cela ne suffisait pas, deux chargés de communication, l'un pour le DCS, l'autre pour le pouvoir judiciaire, complètent le panel qui nous fait face.

Il a été convenu que la rencontre se tiendrait en deux temps, dont le premier serait consacré aux réformes du dispositif de protection de l'adulte. C'est le moment où l'institution se défend et expose sa volonté de réforme. Dont acte.

«Dans les meilleurs délais»

Mais d'abord, un rappel. Le constat de défaillances dans le système genevois des curatelles ne date pas d'hier. En février 2019, le pouvoir judiciaire et le DCS avaient convoqué «des états

généraux de la protection de l'adulte». Il s'agissait de dresser un bilan de l'application du nouveau droit de la protection introduit, et, déjà, d'identifier des «*pistes de solutions susceptibles d'améliorer la prise en charge des personnes les plus fragilisées*».

Un an plus tard, le Grand Conseil enjoignait de son côté au gouvernement d'améliorer «*dans les meilleurs délais*» le dispositif. Dans leur motion, inspirée de travaux de la Commission des droits de l'homme, les députés genevois appellent à:

- prendre davantage en considération la volonté de la personne concernée lors du choix par le TPAE de la mesure et de la personne chargée de cette mesure, tout en tenant compte de la volonté des proches;
- éviter de fonder des décisions sur le seul diagnostic médical;
- mettre fin aux inégalités de traitement entre les différentes catégories de curateurs privés;
- mieux encadrer le choix de curateurs privés professionnel;
- garantir aux personnes protégées l'accès à leur dossier et à leurs comptes bancaires.

Quand le temps s'allonge

Sans surprise, les critiques et griefs que continuent d'exprimer, en 2023, les interlocuteurs rencontrés dans le cadre de l'enquête de *Heidi.news* recoupent point par point cette liste établie en 2020.

Plusieurs chantiers ont déjà été ouverts, des groupes de travail constitués, des cahiers des charges dressés et des objectifs fixés. Mais les personnes ayant une expérience pénible de la curatelle demandent des changements concrets et rapides. Or, trois années se sont déjà écoulées depuis le vote de la motion du Grand Conseil.

Il s'avère aussi que le TPAE est une institution sous tension. Il est doté de neuf charges de juge titulaire, dont la moitié est affectée à la protection des adultes. C'est peu pour prendre en charge une masse importante et en hausse constante de dossiers (7800 dossiers de personnes majeures en 2022, en hausse de 15% par rapport à 2021). D'après les chiffres que le TPAE nous a communiqués, chaque juge suivrait ainsi entre 1700 et 1900 dossiers, et recevrait près de 80 sollicitations chaque jour (signalements, demande d'autorisation, de renseignements...).

Repenser, ou réparer, la curatelle?

Les espoirs d'une amélioration de la protection de l'adulte à Genève reposent sur deux projets phares récemment lancés. Le premier est mené conjointement par le DCS et le TPAE. Il a été baptisé RePAir, pour «Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir» – et non pas «réparer», insistent ses promoteurs, inquiets des connotations de leur propre acronyme.

«*Le droit de la protection a été très stable pendant des décennies*, souligne Pierre-Antoine Chatelan, le président du TPAE. *Jusqu'à ce que la réforme entrée en vigueur en 2013 complexifie le cadre juridique avec la mise en place des autorités de protection et de pratiques nouvelles. Le but de RePAir est à la fois de dresser un bilan et d'adapter nos moyens aux évolutions de la société et aux contraintes qui en découlent. Il y a un besoin de clarification avec toutes les parties prenantes, ce qui implique notamment de reposer la question de la répartition des compétences entre mondes associatif et institutionnel, secteurs public et privé, Canton et communes.*»

A l'issue d'une première phase de consultations qui s'est tenue entre décembre 2021 et 2022, trois grands objectifs ont été assignés à RePAir:

- renforcer la mise en œuvre de principes de subsidiarité et de proportionnalité de la mesure (article 389 du Code civil);
- améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes concernées par une mesure de protection;
- réduire le risque d'un retour sous mesure de protection après sa levée.

En clair, l'ambition de RePAir est de corriger toutes les étapes du processus de curatelle: avant, pendant et après.

«Nous voulons organiser mieux l'accompagnement social en amont pour limiter les curatelles, améliorer leur prise en charge et, enfin, éviter que la personne perde son réseau de soutien quand la mesure est levée», explique Aldo Maffia, directeur général de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale au DCS.

Un poste de cheffe de projet a été créé au sein du DCS et confié à une universitaire, experte en politiques sociales. Mais d'ici à ce que le chantier porte ses fruits, il faudra encore patienter: *«Les premières mesures seront identifiées à partir de 2024. Viendra ensuite la phase de la conception et de la mise en œuvre. L'objectif est que des résultats concrets sortent de ces travaux d'ici la fin de la législature»*, indique Séverine Müller, la directrice du TPAE.

Autrement dit, l'horizon temporel est 2028.

Vers de meilleurs curateurs?

Le deuxième projet, intitulé «Gestion des mandataires», est piloté exclusivement par le TPAE. Il vise à réformer les processus de sélection, d'intégration, de formation, de surveillance et de rémunération des curateurs. *«L'enjeu est de repenser le fonctionnement des curateurs, de la mission qu'ils reçoivent à la manière dont ils sont accompagnés par le TPAE, en passant par la formation qu'ils reçoivent, indique Séverine Müller. Il s'agit de le rendre plus efficient, et in fine, d'améliorer le service rendu à la personne protégée»*,

Cette réforme devrait s'inspirer des dispositifs de curatelles en vigueur dans les cantons de Vaud et du Valais. *«Nous allons étudier comment Berne, Bâle ou Zurich organisent la formation des curateurs»*, complète-t-elle.

Dans le cadre de ce projet, une base de données a déjà vu le jour, qui comprend, pour l'heure, le nom de 450 curateurs à Genève. Elle doit permettre de renforcer l'adéquation entre le profil des curateurs et les besoins des protégés. Jusqu'à récemment, certains juges avaient tendance à désigner des curateurs en fonction non pas de leurs compétences pour tel ou tel dossier mais de leurs affinités, certains désignant toujours les mêmes.

La nouvelle base de données devrait aussi remettre en cause l'habitude qui consistait à privilégier des avocats-curateurs pour les protégés fortunés. Un premier pas dans la bonne direction?

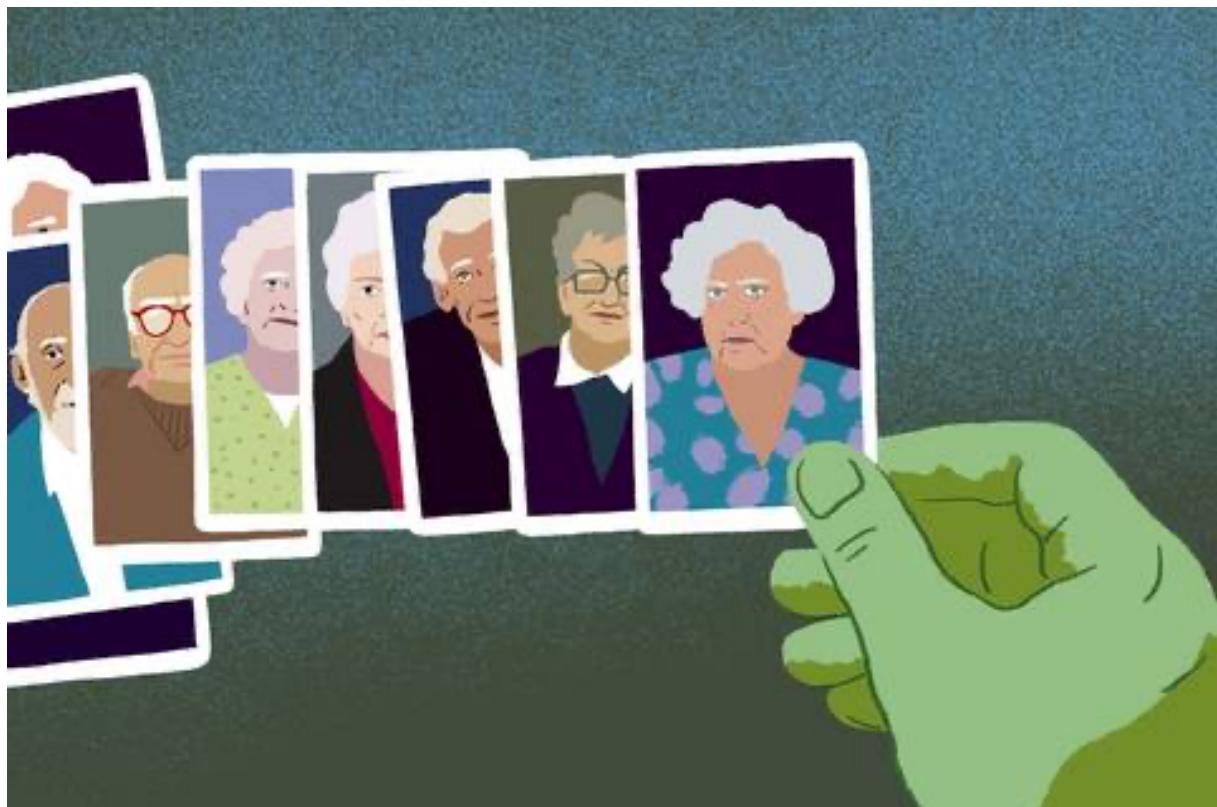
Dans le prochain épisode, le président et la directrice du TPAE répondront à nos questions

sur l'insatisfaction, voire le désarroi, des protégés et de leurs proches rencontrés dans le cadre de cette Exploration.

Épisode N°9

Curatelles qui dérapent à Genève: l'institution mise en cause répond à nos questions

Que pensent les responsables de la curatelle à Genève des dérives majeures pointées dans notre enquête? A force d'insistance, nous avons obtenu une rencontre avec Pierre-Alain Chatelan, président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et de Séverine Müller, directrice du TPAE. L'occasion de poser toutes les questions qui fâchent.



Marion Laurent pour Heidi.news

Cet entretien a été réalisé le 14 juin 2023, en amont de la diffusion de l'Exploration sur Heidi.news. Sur les conditions de la rencontre, extrêmement encadrée, on pourra se reporter [à l'épisode précédent](#). Le TPAE tient à préciser que les échanges concernent exclusivement les mesures de protection pour personnes majeures, seuls cas de figure documentés par notre enquête. Cette interview a été relue et amendée par le TPAE.

Heidi.news – Comment expliquer que la curatelle suscite un tel mécontentement, voire désarroi, chez les protégés et les familles rencontrés dans le cadre de cette enquête?

Pierre-Alain Chatelan, président du TPAE – Nous n'avons pas connaissance d'un mécontentement particulier dans le droit de la protection, par rapport à d'autres domaines de la justice.

Cela étant, toutes les personnes mises sous mesure de protection sont convoquées en vue de leur audition au tribunal, sauf si leur incapacité de discernement est attestée médicalement. Les personnes décrites comme incapables de discernement se voient systématiquement désigner un curateur d'office (un avocat) qui les assiste, voire les représente dans la procédure, et sert de lien entre la personne concernée et l'autorité de protection. Ce curateur d'office transmet les déterminations de la personne concernée et son propre point de vue sur le besoin de protection. Toute décision de mise sous curatelle ou de refus d'une telle mesure est prise de manière collégiale entre un professionnel formé en psychologie ou travail social, un médecin psychiatre et le juge de chaise.

Des retours obtenus, les personnes se sentent accueillies et entendues avec bienveillance par le tribunal de protection.

Le TPAE s'occupe de personnes souffrant d'un trouble psychique, d'une déficience mentale ou d'un autre état d'abandon qui les empêche de sauvegarder leurs propres intérêts. Parmi elles, certaines n'accepteront peut-être jamais la mesure de protection instaurée et se placeront dans l'opposition. Il peut alors devenir illusoire d'imaginer qu'une relation de confiance puisse se créer entre le curateur et la personne protégée, ou entre cette dernière et l'autorité de protection. Le TPAE, conformément à sa mission, se doit malgré tout de protéger toute personne lorsque cela est nécessaire.

Les principes de proportionnalité et de subsidiarité sont cardinaux dans le droit de la protection, et nous évoluons sur une ligne de crête: il faut identifier la mesure la plus juste pour répondre au besoin de protection de la personne, tout en évitant d'être inutilement intrusif.

Beaucoup de proches apprécient la manière d'intervenir du TPAE et une large proportion des mesures (un quart) leur sont du reste confiées. C'est d'ailleurs souvent à leur demande que nous intervenons.

Le critère de la fortune (50'000 francs), qui détermine si un protégé va être confié à un curateur privé ou au Service de protection de l'adulte (SPAd), va-t-il être remis en cause dans le cadre du projet de réforme en cours?

Pierre-Alain Chatelan – Il est peu probable que ce critère disparaîsse totalement, car il vise aussi à ne pas faire peser sur les services publics la prise en charge de personnes disposant d'une fortune suffisante pour leur permettre d'assumer les frais de leur propre protection. Mais il est probable qu'il ne sera à l'avenir plus un critère aussi déterminant qu'aujourd'hui.

Lire: Curatelles: le temps infini de la réforme au pays de Calvin

Comment le TPAE exerce-t-il sa surveillance sur les curateurs?

Séverine Müller, directrice du TPAE – Dès qu'il entre en fonction, le curateur doit établir un rapport d'entrée (inventaire des biens et bilan social), qu'il remet au juge. Il rend ensuite, au minimum tous les deux ans, des rapports dits périodiques qui font état de l'évolution de la situation de la personne protégée et de sa fortune, ainsi qu'une projection sur les besoins futurs identifiés. Un service interne dédié au contrôle de ces rapports en vérifie le contenu et interpelle le magistrat en cas de doute sur la suite à donner aux indications fournies.

Parallèlement, durant toute la durée du mandat, le magistrat peut être saisi en tout temps et par quiconque s'inquiète d'une situation: un membre de la famille, le curateur, un médecin, le protégé lui-même.

Par ailleurs, il y a deux ans, nous avons mis en place au tribunal le Bureau de soutien aux mandataires. Cette nouvelle entité a pour but d'accueillir et renseigner les nouveaux curateurs privés, de dispenser une formation de base (*de deux heures, ndlr.*) et de les accompagner tout au long de la curatelle en répondant à leurs interrogations.

Pierre-Alain Chatelan – La plupart des curatelles que nous instaurons sont des curatelles de représentation et de gestion. Il s'agit de s'assurer que la personne dispose des moyens de subsistance dont elle a besoin et auxquels elle a droit, dans une situation administrative et économique assainie. Dans ces cas-là, le curateur n'a certes pas pour mandat d'assurer le suivi social de la personne protégée, mais il reste tenu de nous signaler tout besoin d'adapter les mesures en vigueur aux besoins de protection de son ou sa protégée.

La gabegie administrative

Les curateurs privés professionnels se plaignent d'un retard de plusieurs années du service de révision du TPAE. D'où des honoraires non perçus et l'obligation de faire des demandes de provisions, ce qui est peu rigoureux au plan comptable.

Séverine Müller – Le service du contrôle enregistre effectivement un retard important dont les causes sont multiples. Avec plus de 7000 adultes sous mesures de protection à Genève, des situations nouvelles en constante augmentation, ce secteur a été progressivement débordé par le volume des rapports entrants. Les personnes qui y travaillent sont non seulement chargées de la vérification des rapports des curateurs privés mais aussi de ceux qui nous sont transmis par les curateurs institutionnels (services de protection des mineurs, SPMI, et de l'adulte, SPAd). Ils émettent également divers préavis quant à des propositions de placement financier ou d'autres questions relevant de la gestion du patrimoine de la personne concernée. Pour remédier à ce retard, nous avons repensé tous nos processus internes afin de les rendre plus efficents. Cet été, nous avons également engagé une dizaine de collaboratrices et collaborateurs auxiliaires de manière à résorber ce retard dans les dix-huit mois à deux ans qui viennent.

Il n'empêche que, conscients de la problématique, les juges émettent des taxations provisoires d'honoraires, voire accordent des provisions, lorsque les curateurs les saisissent de la question d'honoraires en attente, impliquant qu'il n'y a à notre sens aucun problème d'honoraires de curateurs en souffrance.

Des protégés se plaignent de n'avoir aucune visibilité sur les honoraires portés à leur charge par leur curateur. Ont-ils la possibilité d'accéder aux rapports comptables remis au TPAE?

Pierre-Alain Chatelan – Ces rapports font partie intégrante du dossier de la personne protégée, qui peut demander à tout moment à le consulter. Toute partie à la procédure y a accès, en particulier la personne protégée et son curateur.

[La famille aussi?](#)

Pierre-Alain Chatelan – Certains membres de la famille de la personne concernée sont parties à la procédure quand ils interviennent comme requérants (demandeurs d'une mesure de protection), parmi lesquels notamment son conjoint et ses enfants et parents.

Les proches peuvent par ailleurs se voir reconnaître certains droits comme celui de recourir contre les décisions du Tribunal de protection ou en appeler au juge pour contester des actes du curateur.

Un accès au dossier leur est alors reconnu dans la mesure utile à l'exercice de leurs droits. Nous sommes pour le reste soumis au secret de protection.

Les dossiers du Tribunal de protection renferment en effet des informations extrêmement sensibles sur la personne concernée, telles que son état de santé et ses faiblesses. Les informations médicales font partie de ces éléments qu'il faut absolument protéger. Le respect du secret de protection auquel sont soumis les curateurs et l'autorité de protection elle-même est donc fondamental.

Ce secret n'est levé que si cela sert les intérêts de la personne protégée. Quand un curateur doit communiquer sur son protégé à un autre tribunal ou à des tiers et que cela sort de l'exécution courante de son mandat, il doit demander la levée de ce secret de protection. La décision de levée est alors prise par l'ensemble des juges du Tribunal.

La violation de ce secret constituerait immanquablement une faute grave.

Tout le monde peut devenir curateur

[Qui peut être curateur?](#)

Séverine Müller – Toute personne qui souhaite offrir ses services peut contacter le tribunal via le Bureau de soutien aux mandataires. S'ensuit une procédure d'inscription au cours de laquelle elle devra renseigner des éléments relatifs à sa formation, son parcours et le type de mandats souhaités. Elle rejoindra alors notre base de données, qui comprend actuellement 450 noms. Si, au gré des recherches, son nom ressort de la base de données, elle sera proposée au magistrat qui décidera s'il convient de lui confier le mandat. Précisons que des vérifications de base sont menées avant inscription: il faut fournir un extrait des poursuites et, à moins d'être un proche, un extrait de casier judiciaire. A noter que l'inscription ne garantit pas l'attribution de mandats.

Dans le message du Conseil Fédéral aux parlementaires qui accompagnait le projet de révision du Code civil relatif à la protection de l'adulte (2006), il est précisé que «*les membres de l'autorité de protection de l'adulte et leurs auxiliaires ne peuvent être nommés curateurs, étant donné qu'ils sont chargés de la surveillance*».

Or il arrive que des curateurs professionnels soient également juges suppléants au TPAE. C'est actuellement le cas d'au moins un avocat. N'est-ce pas une situation de conflit d'intérêt?

Pierre-Alain Chatelan – Cette problématique n'est pas propre au TPAE mais générale au Pouvoir judiciaire. Les suppléances ne peuvent être exercées que par des juges élus comme tels, à savoir des personnes titulaires du brevet d'avocat, le plus souvent d'anciens magistrats de carrière ou des avocats, parfois encore en fonction.

Comme toute autre juridiction, le Tribunal de protection est très attentif au risque de conflit d'intérêt. Nous ne sollicitons les suppléants que pour des missions précises et veillons avec eux à ce qu'ils ne s'occupent pas de situations dans lesquelles ils interviennent ou sont déjà intervenus à un titre ou un autre. Eux-mêmes sont d'ailleurs dans cette même obligation de sauvegarder leur propre secret, actuel ou passé.

Ceci dit, solliciter des personnes qui ont l'expérience du droit de la protection présente un avantage: elles connaissent le domaine et savent comment répondre aux attentes du TP

Toute personne que nous souhaitons désigner comme curateur est systématiquement contactée (sauf pour les curatelles confiées au SPAd). Nous lui demandons si elle est disponible et lui donnons le nom de la personne concernée, pour nous assurer, précisément, qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt. Les avocats savent très bien qu'ils n'ont aucun intérêt à faire preuve de légèreté avec leur secret ou les risques de conflit d'intérêt.

Le règlement sur la rémunération des curateurs (RCC) va être revu dans le cadre du projet RePAIR. Cela signifie-t-il que les rémunérations de toutes les catégories de curateurs professionnels vont converger, comme le réclament les curateurs non titulaires d'un brevet d'avocat?

Séverine Müller – La refonte du RRC aura sans doute une portée plus large que la question des rémunérations. Il s'agira de déterminer les différentes catégories de curateurs souhaitées, de mieux articuler la répartition des mandats entre le SPAd, les curateurs privés et les autres profils envisagés. Une fois ces aspects clarifiés, la question se posera aussi de savoir si, au-delà de la rémunération, il convient de traiter également des droits et des obligations de ces derniers.

Dans le vif de l'enquête

Je voudrais désormais vous soumettre trois des cas sur lesquels j'ai enquêté. Le premier concerne [une dame âgée de 96 ans](#), qui a été placée sous curatelle en 2013. Sa maison n'est plus accessible aux personnes qui ont pu lui être proches autrefois. En revanche, les deux gouvernantes qui ont été recrutées par son curateur pour prendre soin d'elle accueillent régulièrement leurs propres proches dans sa maison alors qu'elles n'y sont pas autorisées. Le TPAE et le curateur ont été plusieurs fois alertés, sans que cela ne change quoi que ce soit.

Pierre-Alain Chatelan – Il nous est impossible de répondre à ce genre de question sans avoir connaissance du dossier.

Les personnes suivies au TPAE ont leur propre histoire, parfois compliquée. Certaines situations sont difficiles en termes de prise en charge, raison pour laquelle elles échoient au Tribunal de protection. Les prises en charge souhaitées peuvent être mises en échec sans qu'il y ait forcément imputation à faute sur une personne, sur un intervenant ou sur le Tribunal.

Lorsque le TPAE est interpellé, il procède à des vérifications et interpelle si besoin les parties sur les éléments transmis. Une personne protégée conserve ses propres prérogatives et ses droits, comme par exemple celui de recevoir ou pas du monde chez elle tant que c'est librement consenti, ou de déposer des plaintes.

Quant aux personnes qui vivent dans l'isolement à Genève, leur nombre dépasse largement la population sous curatelle. Et il est vrai qu'une mesure de curatelle, en soi, ne va pas forcément sortir quelqu'un de son isolement si elle ne le souhaite pas.

Autre question sur ce même cas: considérez-vous qu'une personne âgée vivant recluse chez elle depuis une décennie ait réellement besoin d'un avocat comme curateur?

Pierre-Alain Chatelan – À nouveau, il ne peut être répondu à cette question sans avoir connaissance du dossier.

Le choix entre un mandataire privé et un mandataire institutionnel est fixé dans le RRC. Si la personne concernée a plus de 50'000 francs de fortune, nous nous orientons vers un mandataire privé, dès lors que les conditions à la désignation d'un proche ne sont pas réalisées et qu'une mesure s'impose. Ce peut être un membre d'une fiduciaire, d'un service social ou, en principe s'il y a une partie judiciaire à traiter, un avocat.

Nous ne disposons toutefois pas d'une grande réserve de mandataires privés non-avocats prêts à assumer ce type de mandat. Il peut donc aussi arriver que nous sollicitions des avocats pour des cas dans lesquels il n'y a pas un besoin judiciaire particulier, tout simplement parce que nous n'avons pas d'alternative. Le fait est que la profession d'avocat englobe *a priori* nombre de compétences requises à l'exécution d'un mandat de curatelle.

Séverine Müller – Notre base de données ne comprend pas encore toute la palette souhaitable de mandataires. En l'état, le TPAE s'efforce de répartir les mandats au mieux.

Du coût surprenant des curateurs privés

Le deuxième cas que je souhaite évoquer concerne une personne qui a volontairement demandé sa mise sous curatelle. La première fois qu'il l'a rencontrée, son curateur lui a annoncé que sa curatelle lui coûterait entre 200 et 400 francs par mois. Ce sera finalement plus de 800 francs par mois, sans que le protégé ait vu les comptes. N'est-ce pas cher pour une curatelle qui ne nécessite aucune intervention juridique et pour quelqu'un dont la fortune n'excède pas de beaucoup 50'000 francs?

Pierre-Alain Chatelan – Quand la fortune de la personne protégée s'approche du seuil de 50'000 francs, il est de la responsabilité du curateur privé de nous interpeller pour que nous procédions à un changement de mandataire (SPAd).

Toute personne sous curatelle peut demander à venir voir son dossier au TPAE. Et elle peut exiger de son curateur qu'il lui montre les comptes. Si ce dernier ne le fait pas, elle peut interpeller le tribunal.

Il peut aussi arriver que ces informations aient été transmises puis oubliées, ou qu'en dépit de ce qui lui a été montré, la personne concernée reste persuadée que des choses lui sont cachées. Ces situations peuvent d'ailleurs devenir difficiles à gérer, tant pour le curateur que pour l'autorité de protection. Encore une fois, parmi les personnes dont nous nous occupons, certaines peuvent, pour différentes raisons, nourrir des inquiétudes persistantes quant aux actions menées à leur sujet.

Séverine Müller – Les curateurs ne sont pas payés au nombre de d'actes qu'ils effectuent pour le compte de leurs protégés. Un forfait a été instauré, par exemple, pour le règlement des factures.

Je reviens sur ma question: plus de 800 francs par mois pour la gestion courante des affaires d'un protégé, n'est-ce pas trop cher?

Pierre-Alain Chatelan – Sans éléments de dossier plus précis, il est impossible de se prononcer.

Que fait le TPAE s'il prend connaissance de critiques récurrentes concernant un même curateur?

Pierre-Alain Chatelan – Le TPAE a déjà suspendu des mandataires ne remplissant pas leurs obligations. Nous prêtons attention à toute information qui nous est remontée. Nous sommes dans une maxime d'office: dès que quelque chose nous est signalé, nous vérifions et interpellons le curateur concerné.

De financier sous curatelle à SDF

Abordons [un troisième cas](#). En 2017, la famille de X sollicite l'appui du TPAE, qui institue une curatelle de représentation et de gestion. Dans des circonstances que je n'ai pas pu éclaircir en raison du secret de protection, les versements mensuels à X ont été interrompus par le curateur fin 2017. Depuis cette époque, X vit à la rue, sans argent, ni assistance médicale, dans une ville étrangère. La curatelle a-t-elle une portée extraterritoriale?

Pierre-Alain Chatelan – La compétence de l'autorité de protection est liée au lieu de résidence de la personne concernée. Le TPAE s'occupe de personnes qui résident dans le canton de Genève. Il y a des compétences résiduelles, par exemple pour gérer des biens à Genève d'une personne vivant ailleurs. S'agissant d'une personne qui quitte le territoire genevois durablement et déplace son lieu de résidence, nous pouvons perdre notre compétence. Si nous savons où est cette personne et pour autant qu'elle ait disposé du discernement suffisant pour se créer un nouveau domicile, nous pouvons demander le transfert du for de la mesure par les voies judiciaires usuelles.

Les SDF, comme les personnes dans l'isolement, n'émargent pas toutes à l'autorité de protection. Elles ne constituent pas une population homogène et toutes ne répondent pas aux critères d'une mise sous curatelle.

Le TPAE entretient énormément de liens avec la société civile et nous sommes en contact permanent avec les instances socio-médicales des communes et du Canton. Nous avons d'ailleurs récemment rencontré les responsables des services de la ville de Genève qui travaillent avec ces populations sans abri, pour affiner notre collaboration.

Ces services savent comment nous interroger pour nous signaler des personnes ayant par exemple besoin de soins médicaux auxquels elles n'auraient pas accès. La question des critères pour une hospitalisation forcée pourra alors se poser, étant rappelé qu'il s'agit avant tout d'une décision médicale et que notre Tribunal n'intervient qu'à titre subsidiaire.

«Il n'y a pas de rempart absolu»

Nous parlons d'une personne que le TPAE a placée en 2017 sous une curatelle de gestion et de représentation et qui n'était pas SDF à l'époque, mais l'est devenue depuis. Dans ce cas particulier, peut-on considérer que le TPAE a failli à sa mission de protection?

Pierre-Alain Chatelan – Il est impossible de répondre sans avoir le dossier sous les yeux.

Le premier et le troisième cas que vous évoquez sont de bons exemples de situations illustrant la difficulté de l'intervention du TPAE, sur cette ligne de crête entre en faire trop et pas assez. Il n'est pas totalement exclu qu'une personne sous curatelle puisse se retrouver SDF, en raison de son comportement à domicile (évacuation suite à une résiliation de bail pour de justes motifs, par exemple), en foyer ou à l'hôtel ou en cas de départ impromptu à l'étranger. La curatelle ne constitue pas un rempart absolu contre tous les aléas de la vie, étant relevé que des dispositions légales spécifiques s'appliquent aux personnes disparues. En cas de disparition, une personne protégée par notre Tribunal ferait bien entendu l'objet de recherches et d'une inscription ad hoc dans les fichiers de police pertinents. Le TPAE a le souci permanent d'amener aux personnes protégées les soins et les moyens de subsistance dont elles ont besoin et auxquels elles ont droit. Toutefois, il arrive parfois que le comportement imprévisible et ingérable de certaines personnes complique notablement l'action du curateur.

[Vous parlez d'une ligne de crête. Quand le TPAE réalise qu'il en a fait trop ou au contraire pas assez, que se passe-t-il ?](#)

Pierre-Alain Chatelan – Nous avons l'obligation d'adapter les mesures en tout temps aux besoins de la personne protégée, étant précisé qu'une mesure n'est pas figée mais s'adapte dans le temps aux besoins de la personne concernée. En premier lieu, il incombe au curateur de nous interroger si la mesure ne lui permet pas de mener à bien son mandat de protection, mais d'autres personnes disposent également de cette faculté. Le TPAE revoit l'adéquation de la mesure à chaque fois qu'il est sollicité, mais aussi à travers le contrôle des rapports du curateur.

Quand les mesures en vigueur ne sont plus suffisantes, nous les renforçons, quand elles ne sont plus nécessaires, elles sont levées ou allégées.

Episode 10 et fin

De la curatelle au cauchemar : les leçons d'une enquête qui a secoué le Landerneau

Notre Exploration sur le fonctionnement des curatelles privées à Genève a suscité de très nombreuses réactions et incité des députés genevois à déposer un projet de loi pour réformer le système. Deux mois après la publication des épisodes les concernant, les principaux témoins de l'enquête relatent ce qu'ils sont devenus.



Marion Laurent, pour Heidi.news

Une avalanche. Ou plutôt un flux quasi-quotidien de courriels, téléphones, courriers ou prises de contact via les réseaux sociaux ou par le biais de personnes connues de la rédaction. Rarement une enquête publiée par *Heidi.news* avait suscité autant de réactions que cette Exploration sur les curatelles privées à Genève. Les commentaires ne se sont pas limités aux frontières du canton. Plusieurs messages, évoquant des situations parfois tragiques, nous sont aussi parvenus des cantons de Vaud et du Valais.

De nombreuses personnes nous ont fait part de leur émotion à la découverte des difficultés auxquelles sont confrontés les protégés dont nous avons retracé les parcours. Parmi ces lecteurs, des citoyens ordinaires, des députés – «*Je partage entièrement vos préoccupations et vous soutiens complètement*», écrit l'un d'eux –, et même une ambassadrice suisse à l'étranger, qui nous a envoyé ce message: «*Vous faites un travail absolument extraordinaire et je tiens à vous remercier toutes et tous!*»

Beaucoup d'interlocuteurs, aussi, sont apparus dans l'urgence de partager leur propre expérience. «*Les cas que vous mentionnez dans vos articles sont loin d'être isolés*», souligne une dame. «*La machine curatelle m'a broyée, mais avec cette bataille publique je revis*», relate une autre. Ou encore celui-là: «*J'ai dû prendre un avocat et j'ai gagné. Mais toute l'affaire a jeté une ombre d'insécurité sur ma mère.*» Nous n'avons malheureusement pas pu documenter les situations de toutes les personnes qui se sont manifestées: elles étaient trop nombreuses, et nous ne pouvions redémarrer l'investigation à laquelle nous avions déjà consacré des mois.

«Un loup pour surveiller des moutons»

«*Je voulais signaler que la curatelle de ma mère s'est très bien passée, sans bizarrerie. L'avocate désignée a été très correcte et sympathique*», a tenu à nous écrire l'un de nos lecteurs. Bien sûr, toutes les curatelles ne se transforment pas en chemin de croix. Mais à ce message près, la tonalité générale des témoignages adressés à la rédaction esquisse un tableau d'ensemble problématique, cohérent avec le sentiment de malaise qui se dégage des situations particulières d'Alice, Edwige, Patrick, Paul et des autres protégés sur lesquels nous avons enquêtés.

Parmi les lecteurs qui ont réagi, certains ont reconnu en l'avocat Luc Elaret (*nom modifié à sa demande*), qui figure dans plusieurs épisodes de l'exploration, le curateur auquel ils avaient eux-même eu affaire. C'est notamment le cas de ce Carougeois qui s'est dit disposé à transmettre des informations sur ses «*méthodes*», ou d'une autre personne qui considère que les démêlés de sa famille avec Me Elaret ont englouti dix années de sa vie. «*Nous avons eu la bonne-mauvaise idée de demander la mise sous protection de notre oncle quand il a rencontré des difficultés cognitives. Ce dernier a cordialement détesté son curateur*», relate ce témoin. «*Me Elaret devrait être immédiatement éjecté de toutes ses curatelles*», assène pour sa part un confrère genevois de l'avocat-curateur.

S'abriter derrière un écran de fumée

A notre connaissance, Me Elaret est toujours le curateur d'Emilie (*voir les [épisodes 1 et 2](#)*). Cette dame âgée de 96 ans vit recluse chez elle depuis une dizaine d'années sous la férule de deux gouvernantes, une mère et sa fille faisant usage de sa maison comme si elle était la leur.

Deux mois après la publication de l'enquête sur cette protégée et en dépit de toutes les réactions qu'elle a soulevées, la situation de la nonagénaire n'a pas évolué. Les deux gouvernantes sont toujours en poste.

C'est même pire que cela. La manière dont Me Elaret exerce cette curatelle semble d'autant moins avoir été remise en cause que nous avons appris qu'il s'était attelé, dans la foulée des articles exposant ce cas, à jeter le discrédit sur une voisine et amie d'Emilie, notamment par le biais d'un courrier adressé à une autre voisine de la même rue. D'après la version élaborée par le curateur, que l'une des représentants du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) a contribué à colporter dans Genève, le problème ne tiendrait pas tant à la situation effective d'Emilie qu'aux «*manipulations*» dont l'autrice de ces lignes aurait été l'objet de la part de cette amie qui, sous couvert de dénoncer la réclusion de la vieille dame, convoiterait sa maison depuis des années.

Heidi.news réfute toute manipulation, et les éléments à notre disposition invalident catégoriquement l'hypothèse des intérêts mal placés d'un témoin de l'enquête. Pendant que les uns et autres s'abritent derrière des écrans de fumée, Emilie, elle, reste cloîtrée.

«Dégoûté du système»

Patrick Spitzner, cet ancien policier cantonal qui se demandait si son curateur l'avait «*roulé dans la farine*» en lui ponctionnant plus de 25'000 francs pendant les deux ans et demi de sa curatelle ([épisodes 3 et 4](#)), a appris début novembre 2023 que le recours qu'il avait introduit contre ces honoraires avait été rejeté. «*Je suis dégoûté du «système»*», nous a-t-il écrit au moment de s'envoler pour l'étranger où, libéré de sa curatelle, il est déterminé à refaire sa vie.

Sylvie, dont le frère est devenu SDF dans une ville étrangère quelques mois après que le TPAE ait jugé qu'il devait bénéficier de mesures de protection ([épisode 7](#)), n'a pas reçu la moindre nouvelle du tribunal ni d'aucune autre autorité genevoise. En l'absence de soutien institutionnel, elle continue de chercher, seule, une solution pour faire bénéficier Paul de soins conformes à ses besoins.

Edwige, une autre protégée dont nous avons relaté l'histoire, a pu reparler à son frère avec qui elle était en froid. Ce dernier a exprimé le regret d'avoir demandé au TPAE sa mise sous protection en 2018 ([épisodes 3, 4 et 5](#)). Il pensait alors agir pour le bien de sa sœur et non l'exposer à une pénible et coûteuse curatelle, finalement levée en 2022.

Une facture «extravagante»

Dans l'épisode 5, nous avions raconté comment Nicolas Burgy, sur les conseils d'un avocat, avait enfin obtenu d'être nommé curateur de sa mère en juillet 2023, cinq ans après avoir fait des démarches pour la signaler au TPAE, alors qu'elle commençait à avoir des absences. Pour ce journaliste à la retraite, une question de taille restait en suspens: celle des honoraires facturés à sa mère par le curateur désigné en 2018, Me P. Ergote (*nom d'emprunt*). L'équivalent de 500 francs par mois, 1000 francs ou plus encore?

Cet ancien de la RTS n'avait pas la moindre idée des montants en jeu, jusqu'à ce qu'il accède lui-même aux comptes de sa mère. Un courrier officiel lui confirme alors que la rétribution du curateur s'élevait à 67'085 francs pour la période allant d'avril 2018 et mars 2022, soit un

coût mensuel moyen de 1400 francs, une somme approuvée par le TPAE. Nous avons proposé à Me Ergote de la commenter, mais il n'a pas donné suite.

Plus encore que cette facture jugée «*proprement extravagante*» par l'avocat de Nicolas, ce sont les 5809 francs «*d'émoluments de contrôle*» réclamés en plus à sa mère par le tribunal qui ont fait sortir le jeune retraité de ses gonds. «*Je suis tout simplement choqué*», indique ce dernier.

Pour peu qu'un protégé dispose de quelques économies, il lui est impossible d'échapper à ces frais fixés par le Règlement sur les tarifs des frais en matière civile (RTFMC). «*L'émolument forfaitaire de décisions pour l'examen des comptes de curatelle est fixé à 100 francs, majoré d'un émolument complémentaire égal à 2% de la valeur nette de la fortune si elle dépasse 50 000 francs et de 3% si elle dépasse 300 000 francs*», précise ainsi l'article 53. «*C'est comme si le tarif horaire d'un comptable était fonction de la fortune de son client et non du travail effectué*», s'étrangle Brigitte Pivot, la présidente de l'association SOS Curatelles-Tutelles qui accompagne les protégés et leur famille.

Nicolas n'a pas encore décidé s'il allait contester la note de Me Ergote. Pour l'instant, entre deux visites à sa mère qui «*va bien*», il a bouclé son rapport d'entrée en fonction et satisfait aux diverses requêtes administratives liées à son nouveau rôle de curateur, un travail qui «*ne prend tout de même pas des dizaines d'heures*», fait-il remarquer.

Il a aussi pris le soin de recruter une aide ménagère à mi-temps plutôt que de continuer à dépendre de prestataires extérieurs. La bonne surprise est venue lorsqu'il a établi un budget prévisionnel, ainsi que le TPAE le demande. Il a réalisé que les finances de sa mère allaient mécaniquement être revalorisées de près de 1400 francs par mois, maintenant qu'elle n'avait plus à supporter les honoraires d'un curateur privé.

Les politiques face à leurs responsabilités

Plus significatif encore pour les témoins et protégés dont l'expérience a nourri cette enquête, l'espoir soulevé par les réactions du monde politique à [la lettre ouverte de Serge Michel, rédacteur en chef de Heidi.news](#). «*Gageons que ces nouvelles révélations sauront intéresser les membres de votre assemblée, dans le cadre de la mission de contrôle de l'action publique qui vous échoit*», écrivait-il aux membres du Grand Conseil le 16 septembre dernier, après la mise en ligne des premiers épisodes. Plusieurs députés, tous courants politiques confondus, se sont manifestés en retour.

Un collectif de citoyens réunis par l'association SOS Curatelles-Tutelles a lui aussi reçu de nombreuses réponses au courrier faisant référence à notre investigation, qu'il avait adressé courant septembre aux chefs de groupe du Grand Conseil, aux conseillers d'Etats responsables de la santé et de la protection sociale ainsi qu'aux autorités judiciaires de Genève. «*Le TPAE se doit d'être au service des protégés et de leur famille, afin d'aider les plus vulnérables et non de causer d'irrémédiables dégâts qui brisent des vies entières en grand nombre*», souligne les signataires de la missive, qui demandent entre autres une réforme du mode de désignation des curateurs et la création d'un organe de surveillance véritablement indépendant.

Un projet de loi au Grand Conseil

Le résultat le plus tangible de ces initiatives est le [projet de loi destiné à réviser le système des curatelles](#) déposé par l'UDC le 25 septembre 2023. «*Le système des curatelles à Genève et son fonctionnement en vase clos me scandalisent depuis des années*», explique le député Guy Mettan, l'un des signataires du projet. Renvoyé devant la Commission judiciaire, le «PL 13366» prévoit notamment que le TPAE, sauf cas exceptionnel, «*désigne d'office aux fonctions de curateur des proches de la personne protégée ou une personne désignée par celle-ci*».

«*Le curateur remet chaque mois à la personne concernée et à ses proches un décompte succinct des dépenses effectuées ainsi qu'un extrait des relevés de comptes*» prévoit aussi ce texte, qui abaisse en outre la rémunération du curateur à 75 francs de l'heure pour la gestion courante. Guy Mettan attend désormais d'être auditionné, et se dit «*raisonnablement optimiste*» quant à la suite que les députés réservent à cette proposition de loi. «*Ce n'est pas un projet polémique, relève l'élu. Il n'est pas marqué idéologiquement ou partisan, et porte sur une problématique qui intéresse aussi bien à droite qu'à gauche.*»

Silence radio des intéressés

Si cette exploration et les courriers adressés aux autorités ont su retenir l'attention des parlementaires, en revanche, le silence radio est en revanche de mise du côté de l'exécutif et du pouvoir judiciaire genevois. Enfin, pas tout à fait. Heidi.news a appris que la représentante du TPAE citée plus haut avait fait part de son exaspération vis-à-vis de la publication de notre lettre ouverte. Comme s'il était plus grave de s'adresser aux députés de la République et de se soucier du bien-être des protégés, que de laisser les plus fragiles de notre société aux prises avec des curateurs indélicats.